

Délibération n°2023-03-002

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Débat d'orientation budgétaire 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Servais, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avait donné
procuration Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent

Absents excusés M. BRETON Jean-Pierre
M. RIOU André

Absent

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. MICHEL Bernard

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit être présenté chaque année au conseil communautaire un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCPL, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de l'EPCI pour son projet de budget primitif 2023, sont définis dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 de la CCPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la CCPL annexée au présent rapport ;

Vu la commission budget et prospective saisie le 23 février 2023 ;

Vu le bureau communautaire du 28 février 2023 ;

Vu la conférence des maires du 28 février 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 et de la présentation du rapport y afférent joint en annexe.**
- **Autorise M. le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 8 mars 2023.

Le Secrétaire de séance,
Bernard MICHEL.

Le Président,
Henri BILLON.



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le 09/03/2023

ID : 029-242900751-20230308-2023_03_002-DE

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Séance du conseil communautaire
du 7 mars 2023

Bodilis
Lampaul-Guimiliau
Plougar
Plouzévédé
Saint-Vougay

Commana
Landivisiau
Plougourvest
Saint-Derrien
Sizun

Guiclan
Loc-Éguiner
Plouneventer
Saint-Sauveur
Trézilidé

Guimiliau
Locmélar
Plouvorn
Saint-Servais

Table des matières

.....	0
1. Préambule	3
2. Le contexte économique et financier 2023.....	4
2.1. Les éléments de contexte économique et financier au niveau national	4
2.1.1. Un net ralentissement de la croissance économique fin 2022 et en 2023 après le rebond de 2021 et du second trimestre 2022	4
2.1.2. Le retour de l'inflation fortement amplifié depuis le printemps 2022	5
2.1.3. Un contexte de crise énergétique mondiale	5
2.1.4. Le chômage semble se stabiliser	6
2.1.5. Des taux en forte hausse	6
2.1.6. Le déficit public restera élevé et la dette publique se creusera encore	7
2.1.7. Le bassin d'emploi du Pays de Morlaix – Une reprise confirmée mais un avenir incertain	8
2.2. Retour sur la mesure phare du projet de loi de finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers	9
2.3. Le projet de loi de finances 2023	9
3. Rétrospective budgétaire 2015-2022.....	12
3.1. L'équilibre du budget principal 2015-2022	12
3.1.1. La chaîne de l'épargne.....	12
3.2. L'évolution des recettes 2015-2022 du budget principal	13
3.2.1. La fiscalité 2015-2022.....	13
3.2.2. La DGF 2015-2022	15
3.2.3. Le FPIC 2015-2022	15
3.3. L'équilibre du budget Ordures ménagères 2015-2022	15
3.4. L'équilibre du budget Immobilier d'entreprises 2015-2022	16
3.5. L'équilibre du budget Equipôle 2015-2022	17
3.6. L'équilibre du budget Zones d'activités 2015-2022	18
3.7. L'équilibre du budget consolidé 2015-2022.....	18
3.7.1. L'équilibre budgétaire consolidé 2015-2022.....	19
3.7.2. L'évolution des charges 2015-2022.....	20
3.7.3. L'investissement 2015-2022.....	21
3.7.4. L'excédent de clôture 2015-2022.....	21
3.7.5. L'encours de dette 2015-2022	22
3.7.6. La dette au 31.12.2022.....	23

4.	Le pacte fiscal et financier	25
4.1.	Les outils du pacte fiscal et financier	25
4.1.1.	L'optimisation du CIF.....	25
4.1.2.	Les fonds de concours	25
4.1.3.	Le FPIC	25
4.1.4.	La solidarité et les reversements aux communes de l'EPCI (DSC et AC)	26
4.1.5.	Le partage conventionnel de taxe foncière.....	26
4.1.6.	Le partage conventionnel de la taxe d'aménagement concernant les zones d'activités 26	
5.	Le budget 2023, le PPI 2023-2027 et la prospective	27
5.1.	Les faits marquants du budget 2023 par secteur d'intervention.....	27
5.2.	Plan pluriannuel d'investissement	29
5.3.	Les recettes - Prospective.....	30
5.3.1.	La fiscalité	30
5.3.2.	La DGF.....	31
5.3.3.	Le FPIC	32
5.4.	Prospective sur le budget général.....	32
5.5.	Prospective sur le budget déchets (ordures ménagères)	34
5.6.	Les grands équilibres (prospective consolidée avec l'ensemble des budgets hors budgets zones) 36	
5.6.1.	La structure des charges (ensemble des budgets hors ZA)	36
5.6.2.	La chaîne de l'épargne (hors ZA)	36
5.6.3.	Le financement de l'investissement.....	37
5.6.4.	L'endettement.....	37
6.	La gestion du personnel	39
7.	Indicateurs comparés CCPL/EPCI du département	41
8.	Lexique	45

1. Préambule

La loi du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise aux conseillers et leur donne la possibilité de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

La loi ne prévoyait aucun formalisme sur le DOB. La seule obligation était de présenter une délibération actant de la tenue de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. La forme et le contenu du débat sont désormais précisés. La loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 est venue compléter les informations à présenter.

L'exécutif de la collectivité doit présenter à l'assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit contenir :

1 – En référence au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses retenues pour la construction du projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, à la durée effective du travail, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

2 – En référence à la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements d'emprunts).

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et qui donne lieu à un vote.

Le rapport est transmis par le Président de la CCPL aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCPL et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2. Le contexte économique et financier 2023

La présentation de la situation économique générale est importante car cela a un impact sur notre EPCI à plusieurs titres :

- l'environnement financier macro-économique interagit sur l'EPCI,
- l'État ajuste sa politique économique en fonction du contexte et de ses priorités : à titre d'exemple, les dotations versées aux collectivités peuvent faire l'objet de variations en fonction des objectifs retenus.

2.1. Les éléments de contexte économique et financier au niveau national

2.1.1. Un net ralentissement de la croissance économique fin 2022 et en 2023 après le rebond de 2021 et du second trimestre 2022

Après l'embellie du printemps 2022 qui avait permis à l'activité de progresser de 0,5 % entre avril et juin, l'INSEE a confirmé ses estimations de croissance revues à la baisse pour la fin d'année 2022, reflétant un ralentissement de la production industrielle lié à la forte hausse des prix du gaz et de l'électricité, en lien avec la guerre en Ukraine. Celles-ci affichent désormais une progression modeste du PIB de 0,2 % au 3ème trimestre 2022 et une croissance nulle au dernier trimestre.

L'activité a donc résisté en 2022 avec une croissance sur l'année à +2,6 %.



Mais l'avenir semble s'assombrir en 2023 pour beaucoup d'économistes qui s'attendent au mieux à une croissance de +0,3% en 2023 avant une reprise en 2024 à +1,2 % du fait du fait principalement de la guerre en Ukraine et à la crise énergétique qu'elle provoque.

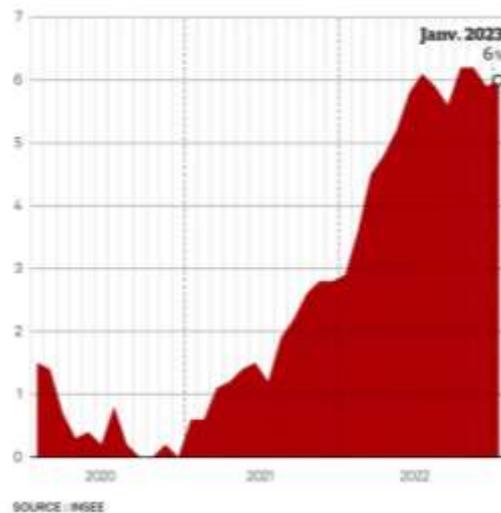
2.1.2. Le retour de l'inflation fortement amplifié depuis le printemps 2022

En France, l'inflation demeure à des niveaux historiquement élevés, constatée à 6 % en janvier 2023 par l'INSEE.

Elle s'est accélérée nettement depuis le printemps 2022, avec la menace d'une crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, la persistance des reconfinements en Chine qui impactent les approvisionnements, les effets de la sécheresse sur les volumes et les prix des produits alimentaires, et les contraintes sur la production (matières premières, énergie, personnel...) qui n'ont jamais été aussi fortes.

Inflation en France

En %, variation en glissement annuel



Et la hausse pourrait se poursuivre début 2023 avec un pic atteint en début d'année. La faute, notamment, à un bouclier tarifaire moindre qui risque de maintenir les prix de l'énergie à un niveau élevé pendant une grande partie de l'année ou encore à la flambée des prix alimentaires, conséquence directe des prix de production agricole.

Néanmoins, sur l'ensemble de l'année 2023, la Banque de France estime que l'inflation devrait refluer légèrement, tout en restant à un niveau élevé. L'inflation serait alors comprise l'an prochain entre 4,2 % et 6,9 %, mesurée par l'indice harmonisé européen IPCH. Le scénario de référence retenu par l'institution prévoit une hausse des prix estimée à 4,7 % en moyenne sur l'année 2023.

La vitesse de repli de l'inflation dépendra essentiellement du marché de l'énergie. Quoiqu'il en soit, un retour vers les 2 % visés par la Banque centrale européenne n'est pas attendu avant la fin 2024.

Par ailleurs, la hausse des prix de l'alimentation et des produits manufacturés va demeurer élevée l'an prochain du fait de la diffusion de la flambée des coûts. L'augmentation des prix des services sera aussi entretenue par la progression des salaires.

Les perspectives d'inflation, qui étaient encore considérées comme transitoires l'an dernier par de nombreux économistes, semblent ainsi devenues plus durables.

2.1.3. Un contexte de crise énergétique mondiale

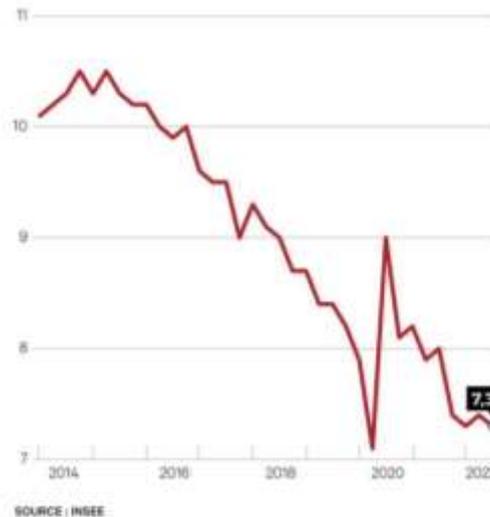
La crise énergétique mondiale de 2021-2022 est une pénurie d'énergie dans le monde, causée en 2021 par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de Covid-19 à partir de 2020, puis amplifiée à partir de mars 2022 par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

2.1.4. Le chômage semble se stabiliser

Selon l'INSEE, Le taux de chômage oscille entre 7,3 % et 7,4 % depuis le quatrième trimestre 2021, à un niveau inférieur de 0,7 point à celui du troisième trimestre 2021 et de 0,9 point à celui d'avant la crise sanitaire (fin 2019).

Taux de chômage

En % de la population active, moyenne France hors Mayotte



Le gouvernement a pour objectif de retrouver le « plein-emploi » d'ici à 2027, ce qui signifie de ramener le taux de chômage à environ 5 %. Cependant, les perspectives s'assombrissent pour l'année prochaine en lien avec le ralentissement de l'économie. L'emploi risque probablement d'être rattrapé par la conjoncture, même si les difficultés de recrutement restent très élevées dans certains secteurs d'activité.

2.1.5. Des taux en forte hausse

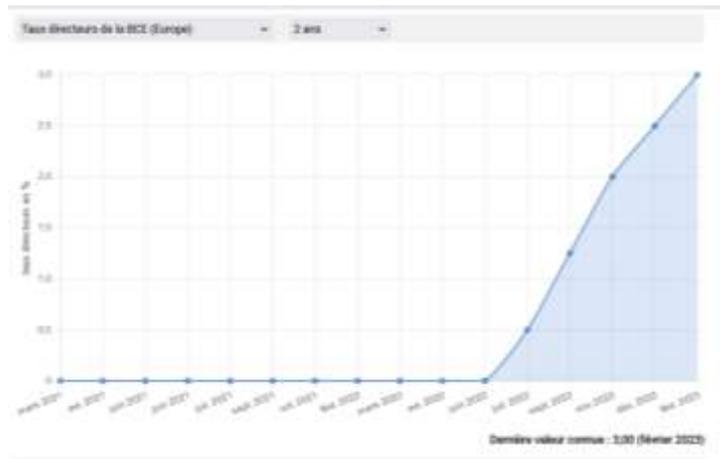
Face à l'inflation galopante en zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a entrepris en 2022, d'amplifier le relèvement de ses taux directeurs (+0,5 % en juillet 2022, +0,75 % en septembre 2022, +0,75 % en octobre 2022, +0,5 % en décembre 2022 et +0,5 % en février 2023). La BCE vise à ralentir la vitesse de circulation de l'argent et à restreindre la masse monétaire disponible pour diminuer le volume de crédit distribué par les banques commerciales.

La présidente de la BCE a en effet clairement confirmé, le 2 février, son intention de relever encore les taux d'intérêt pour freiner la demande et afin d'éviter le risque d'un glissement à la hausse persistant des anticipations d'inflation.

Ces niveaux de taux, en forte hausse par rapport aux années récentes, vont renchérir fortement la réalisation des emprunts, pour assurer le besoin de financement des investissements des collectivités locales. Ces prix sont sans commune mesure avec ceux observés ces dernières années.

Taux directeur de la BCE

En %



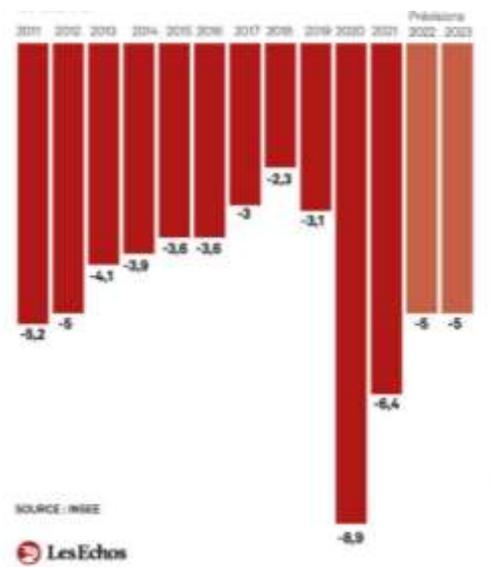
2.1.6. Le déficit public restera élevé et la dette publique se creusera encore

Malgré les perspectives peu encourageantes de 2023, l'exécutif maintient son objectif de stabiliser le déficit d'une année sur l'autre, à 5 % du PIB en 2022 et 2023. Cela sera d'autant plus difficile que si le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité s'annonce moins protecteur en 2023 (avec une hausse des prix de 15 % en 2023), il restera extrêmement coûteux pour les finances publiques.

Il convient également de rappeler que le gouvernement prévoit toujours le retour sous la barre des 3 % en 2027.

Déficit public

En % du PIB



2.1.7. Le bassin d'emploi du Pays de Morlaix – Une reprise confirmée mais un avenir incertain

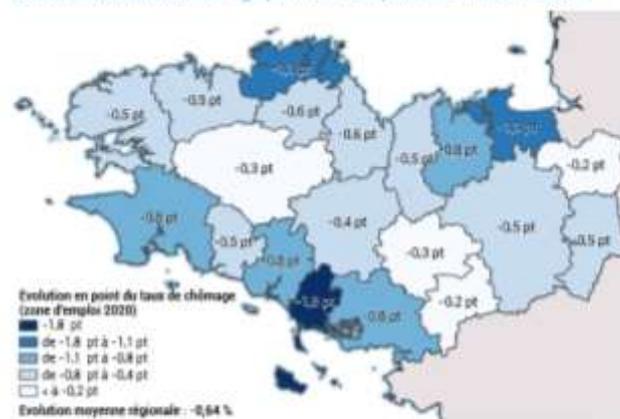
Pour l'année 2022, les indicateurs semblent être au vert à l'échelle du bassin de vie du Pays de Morlaix : l'emploi salarié privé progresse dans l'ensemble des secteurs, le nombre de demandeurs d'emploi diminue pour toutes les catégories et les embauches augmentent avec une progression de la part des CDI.

Les permis de construire de locaux d'activité ou de logements sont également à des niveaux très importants, parfois records, signe d'un dynamisme dans le pays de Morlaix.

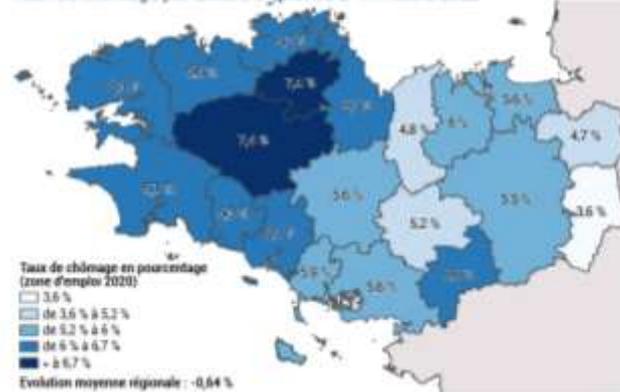
Si cette embellie globale est positive, elle invite toutefois à une certaine prudence quant aux évolutions à court et moyen termes. La période passée, marquée par la crise sanitaire, était singulière et si les indicateurs sont positifs, c'est dans la plupart des cas un retour à un niveau d'avant pandémie. Les prévisions nationales et internationales annoncées pour 2023 pourraient laisser augurer d'une situation d'embellie passagère, avec un risque global de décrochage dû à de multiples facteurs : tensions géopolitiques, inflation galopante, durcissement de l'accès au crédit, difficultés de recrutements pour certains métiers, situation financière fragile de certaines entreprises, coûts de l'énergie et des matières premières en forte hausse.

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Morlaix au 2^{ème} trimestre 2022 s'établit à 6,6 %, soit -0,5% en un an. Ce taux est 5,9 % à l'échelle de la Bretagne.

Évolution du taux de chômage par zone d'emploi au 2^e trimestre 2022



Taux de chômage par zone d'emploi au 2^e trimestre 2022



(ADEUP) Sources : Travaux, estimations et taux de chômage basés sur l'information. Sédex + SIF 1 611_2022_000

2.2. Retour sur la mesure phare du projet de loi de finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Les différentes réformes de la fiscalité locale voulues par le législateur depuis 2004 ont conduit à faire évoluer le périmètre des indicateurs financiers, utilisés dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation, afin de les adapter aux nouvelles ressources locales des collectivités territoriales.

Les indicateurs financiers entrent dans le calcul de la répartition des dotations ou des fonds et particulièrement dans le cadre de la péréquation. Au niveau communal, les indicateurs financiers sont utilisés dans le calcul de la DGF et du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal). Dans ce cadre, plus le potentiel financier est élevé, plus la collectivité est considérée comme riche, ce qui a pour conséquence une diminution des attributions voire une perte d'éligibilité des dotations versées par l'Etat.

Dans le PLF 2022, le législateur a décidé d'intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier et en particulier les droits de mutations perçus par les communes. Cette mesure a pour effet de faire évoluer globalement à la hausse le potentiel financier des communes. Les communes du territoire qui disposent de revenus en matière de droit de mutation plus élevés que la moyenne (du fait notamment du reversement de DMTO par le Département du Finistère aux communes), verront leur potentiel financier croître plus nettement et verront donc leur DGF baisser.

Pour lisser l'impact de ces mesures, la précédente loi de finances prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui devrait neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés jusqu'en 2028 via une fraction de correction afin de moduler les variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

A terme, cette réforme des indicateurs financiers s'avère très inquiétante pour certaines communes de notre territoire.

2.3. Le projet de loi de finances 2023

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023, accompagné par le projet de loi de programmation des finances publiques et placé dans une logique de sortie du "quoi qu'il en coûte", a été présenté le 26 septembre dernier. Côté finances locales, ce qui avait été annoncé est confirmé : suppression de la CVAE sur deux ans (remplacée par une part de TVA et accompagnée d'un nouveau "fonds national"), quasi-stabilité des dotations, crédits pour le "filet de sécurité" dédié au bloc local, création du fonds vert et absence d'élargissement du bouclier tarifaire.

Concours financiers de l'Etat : une quasi stabilité des dotations

S'agissant des dotations aux collectivités, il n'y a pas de surprise, du moins dans les grandes masses affichées : la dotation globale de fonctionnement (DGF) restera stable (27 milliards), tout comme les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV, DSID) qui seront maintenues (2 milliards). Un statu quo donc, alors que les associations d'élus locaux demandaient une prise en compte de l'inflation.

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Cette suppression en deux temps sera compensée par une part de TVA "égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023", précise Bercy. Et un dispositif est prévu afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Revalorisation des bases locatives

Le gouvernement n'a pas souhaité plafonner la révision forfaitaire des valeurs locatives qui servent au calcul de la taxe foncière. Déjà historique en 2022 à 3,4 %, la revalorisation des bases atteindra 7,1% en 2023.

Sa règle de calcul a été réformée en 2018. Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de finances. Depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 euros/MWh). Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Comme la Première ministre s'y était engagée lors du congrès des maires, le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

Report de la mise à jour des valeurs locatives professionnelles

Le report de deux ans de l'entrée en vigueur de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, demandé par le Comité des Finances Locales, a été confirmé, le temps d'étudier d'autres solutions. En effet, toutes les simulations qui remontaient du terrain démontraient qu'il y aurait un vaste transfert entre les commerces de centre-ville qui seraient durement pénalisés et les grandes surfaces périphériques, qui seraient très grandement avantagées.

Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

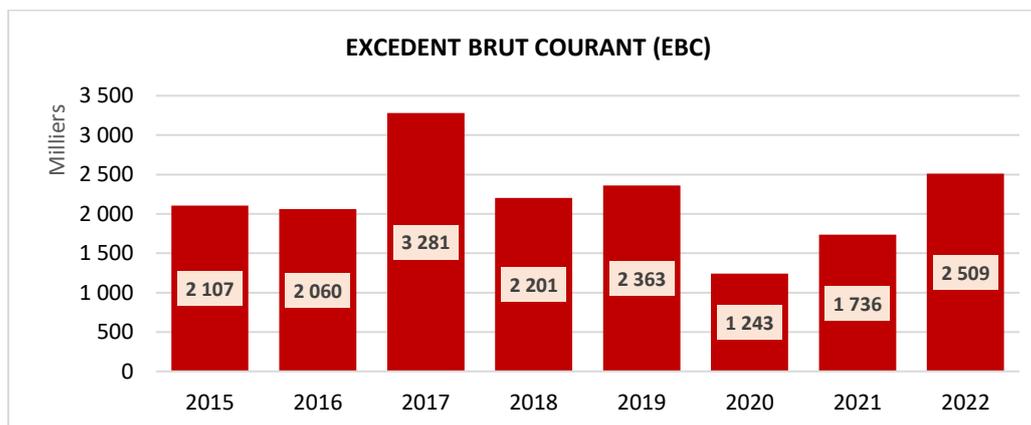
3. Rétrospective budgétaire 2015-2022

3.1. L'équilibre du budget principal 2015-2022

3.1.1. La chaîne de l'épargne

I. CHAÎNE DE L'EPARGNE

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fct. courant	12 003	12 519	12 273	11 991	12 460	12 228	12 087	13 993
- Charges de fct. courant	9 896	10 459	8 992	9 790	10 098	10 984	10 350	11 484
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 107	2 060	3 281	2 201	2 363	1 243	1 736	2 509
+ Solde exceptionnel large	59	40	33	19	89	378	152	136
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 166	2 100	3 314	2 220	2 451	1 621	1 889	2 644
- Intérêts	410	400	375	351	327	301	274	248
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 757	1 700	2 939	1 869	2 124	1 320	1 615	2 396
- Capital	573	582	602	622	647	657	684	612
= EPARGNE NETTE (EN)	1 184	1 118	2 337	1 247	1 477	664	931	1 784



Globalement stable entre 2015 et 2019 (à l'exception de l'année 2017 où 764 000 euros de rôles supplémentaires ont été perçus par la collectivité), l'excédent brut courant s'est très fortement contracté en 2020 avant de se redresser à compter de 2021.

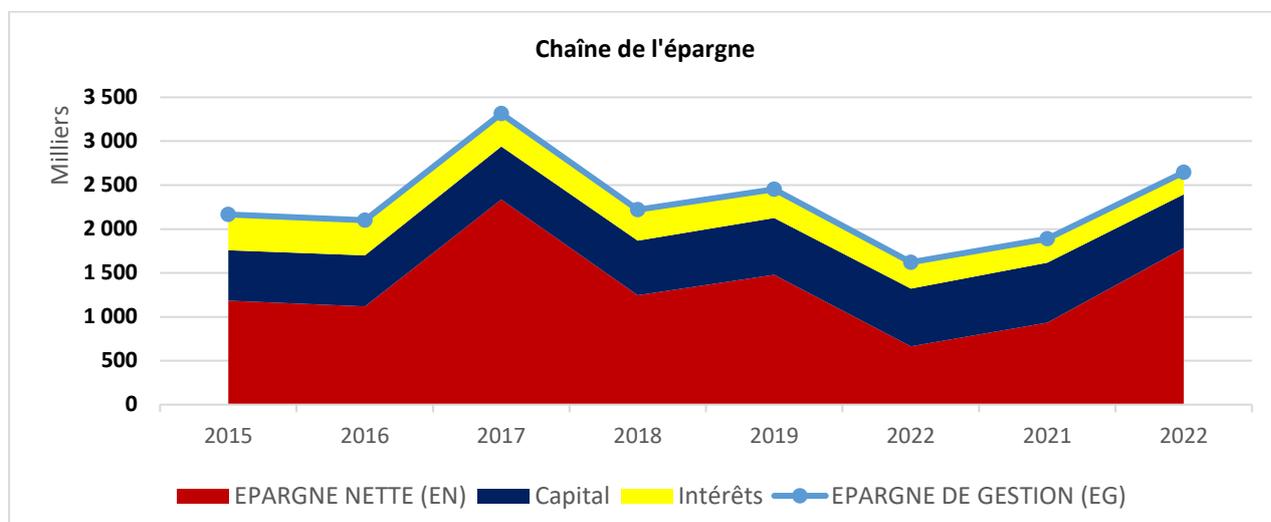
Les principales raisons du creux de 2020 sont les suivantes :

- Le contexte COVID-19 et les dépenses associées (baisse des recettes au centre aquatique, politique de soutien à l'économie, matériels liés au COVID-19, etc.)
- La mise en place d'une dotation de solidarité communautaire de 300 000 € au profit des communes en remplacement des fonds de concours
- Le déploiement de nouveaux services communautaires et notamment l'ouverture de l'espace France Services en mars 2020

Sur l'année 2021, l'excédent brut courant s'est redressé dans un contexte toujours marqué par le COVID-19. Néanmoins, au-delà de pertes de recettes (ex : piscine), les charges de fonctionnement de la collectivité se sont également inscrites à la baisse du fait du fonctionnement au ralenti de la vie locale (ex : moins de spectacles proposés aux scolaires, moins d'animations, moins de transports scolaires vers la piscine, etc.).

A compter de 2022, du fait notamment de l'instauration de la taxe du foncier bâti communautaire à hauteur de 1%, de la bonne dynamique de la TVA à l'échelon national et de l'entrée en taxation d'activités économiques sur le territoire a permis de retrouver un excédent brut d'exploitation proche des chiffres pré Covid-19 tout en

déployant de nouvelles compétences communautaires depuis le début du présent mandat (mise en réseau des médiathèques, étude en vue du transfert des compétences eau et assainissement, PLUi-H, mise en place de la Belle Estivale, poste de conseiller numérique, poste de chargé de mission Petites Villes de Demain).



3.2. L'évolution des recettes 2015-2022 du budget principal

3.2.1. La fiscalité 2015-2022

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2021, la structure des recettes de la collectivité a été modifiée.

Depuis cette date, la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par une fraction de TVA nationale.

La diminution des impôts dits de production (CFE pour les EPCI et taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes) est compensée par l'Etat.

Sur la période 2015-2022, les taux de fiscalité intercommunaux existants sont demeurés stables. En 2022, l'EPCI a décidé de l'instauration d'un taux de foncier bâti à hauteur de 1%.

Taux d'imposition intercommunaux

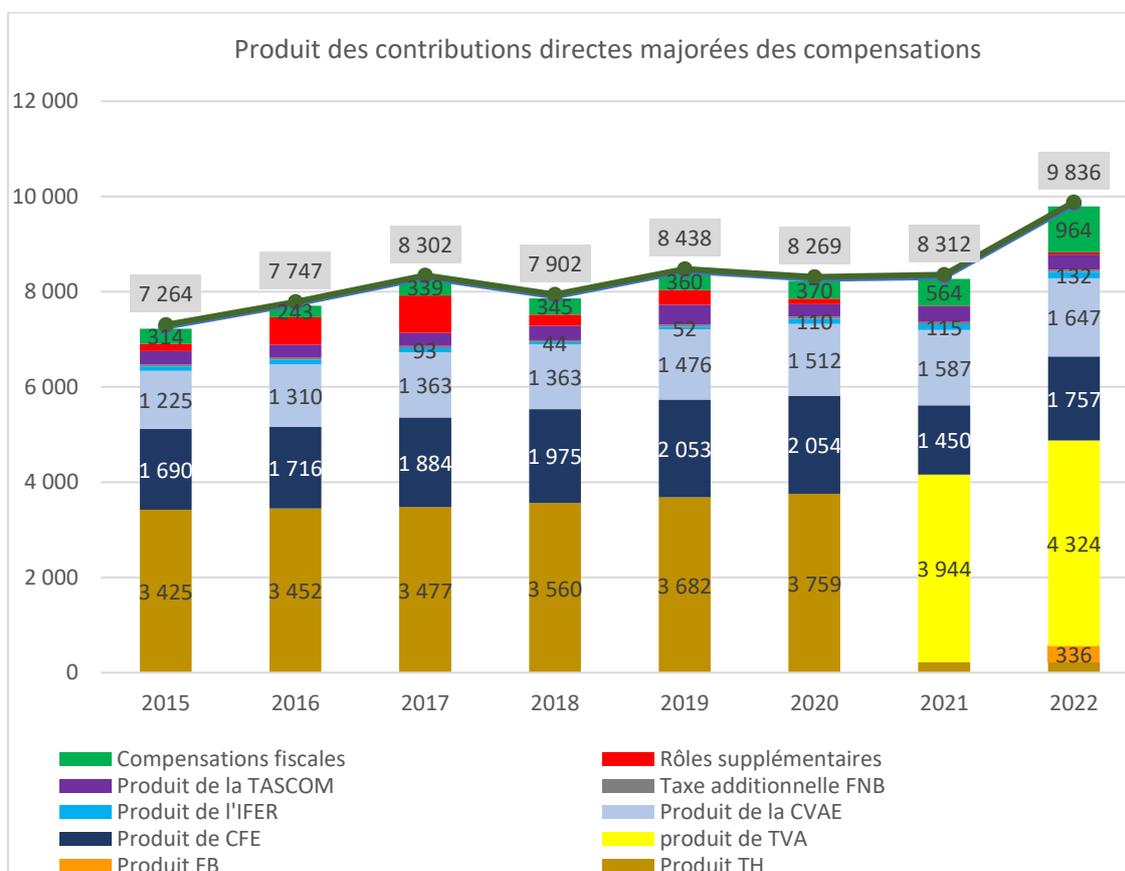
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	évol
Taux TH	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	0,0%
Taux FB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,00%	ns
Taux FNB	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,0%
Taux TP/CFE	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	0,0%

Bases nettes d'imposition

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	évol
Base nette TH	34 282	34 550	34 805	35 631	36 857	37 623	2 189	2 200	0,5%
Base nette FB	30 296	30 704	31 581	32 504	33 556	33 108	31 130	33 561	7,8%
Base nette FNB	2 033	2 055	2 056	2 082	2 130	2 151	2 166	2 235	3,2%
Base nette CFE	7 290	7 402	8 128	8 522	8 855	8 861	6 257	7 581	21,2%

PRODUITS FISCAUX

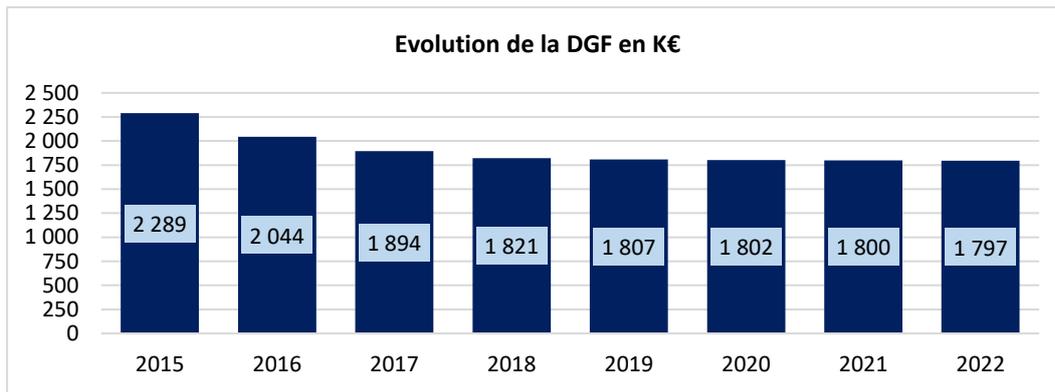
K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	évol
Produit TH	3 425	3 452	3 477	3 560	3 682	3 759	219	220	
Produit FB	0	0	0	0	0	0	0	336	
Produit FNB	41	41	41	42	43	43	43	45	
Produit CFE	1 690	1 716	1 884	1 975	2 053	2 054	1 450	1 757	
Compensations TH	298	229	330	344	359	370	0	0	
Compensations TP / CFE / CVAE	16	13	9	0	0	0	564	964	
Produit et compensation TH	3 723	3 681	3 807	3 904	4 041	4 129	219	220	
Produit et compensation FB	0	0	0	0	0	0	0	336	
Produit et compensation FNB	41	41	41	42	43	43	43	45	
Produit et compensations TP / CFE /	1 706	1 729	1 893	1 975	2 053	2 054	2 015	2 722	
Produits et compensations	5 469	5 451	5 741	5 921	6 137	6 226	2 277	3 322	45,9%
TVA en remplacement de la TH							3 944	4 324	9,6%
Produit total yc TVA	5 469	5 451	5 741	5 921	6 137	6 226	6 220	7 646	22,9%



L'évolution pour l'année 2022 résulte principalement :

- de l'instauration d'un taux de 1% de foncier bâti communautaire,
- de la très bonne dynamique de la TVA nationale qui vient en compensation de la taxe d'habitation supprimée et de la réforme de la CFE
- de l'entrée en taxation de nouvelles unités économiques sur le territoire à travers les produits de CFE et des compensations fiscales suite à la réforme des impôts de production ainsi que de la CVAE

3.2.2. La DGF 2015-2022



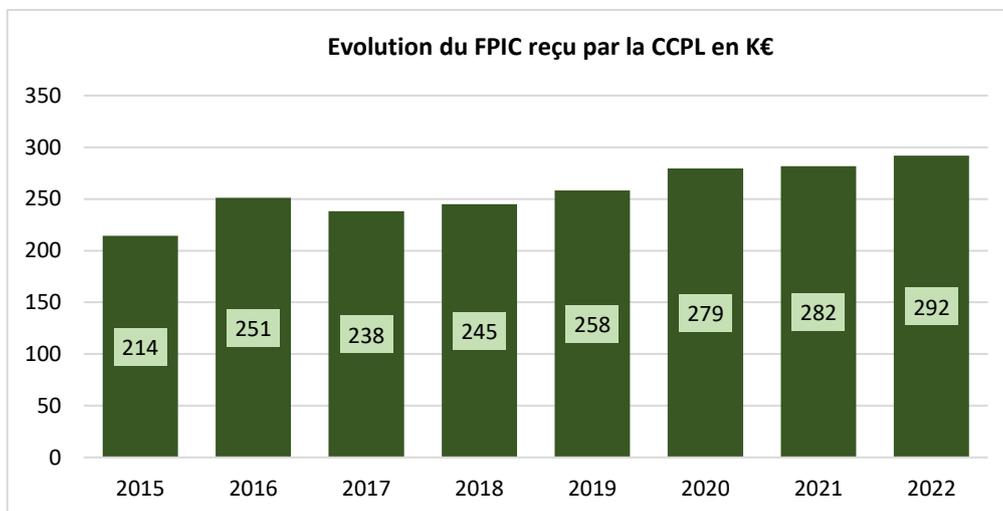
Les pertes totales annuelles de DGF depuis la réforme de 2014 sont très importantes et résultent de 2 facteurs :

- une perte de 496 K€ sur la dotation d'intercommunalité au titre de la ponction pour réduction des déficits (baisse des dotations de l'Etat),
- une perte de 248 K€ sur la dotation de compensation (DC) résultant notamment du modeste CIF (coefficient d'intégration fiscale) de la CCPL en comparaison aux autres EPCI.

Depuis 2018, le montant de DGF tend à se stabiliser.

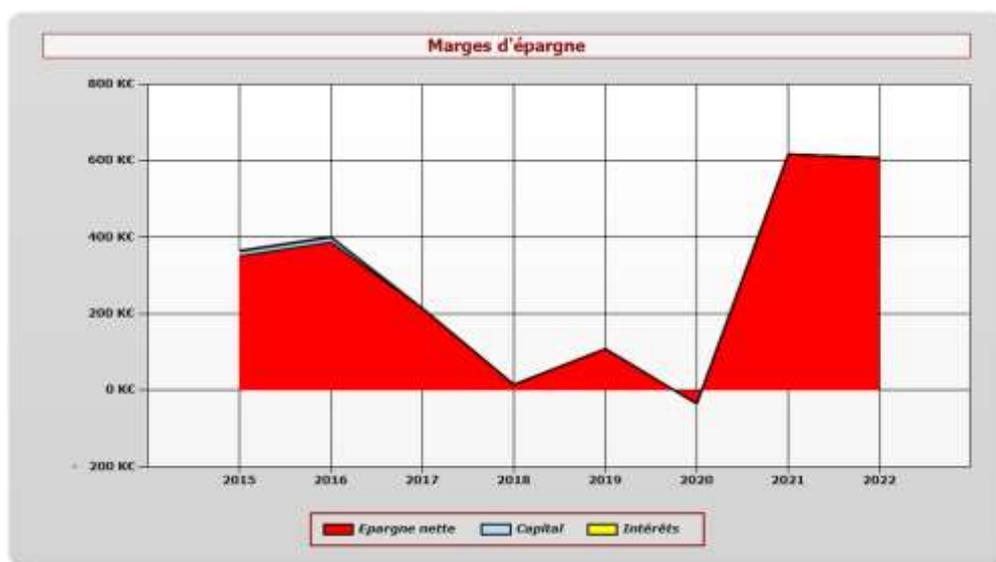
3.2.3 Le FPIC 2015-2022

Le FPIC perçu par le CCPL, après une forte augmentation entre 2013 et 2016, date de stagnation de l'enveloppe nationale à 1 milliard d'euros est en légère croissance annuelle depuis 3 ans après une baisse en 2017.



3.3. L'équilibre du budget Ordures ménagères 2015-2022

Du fait d'un déséquilibre budgétaire structurel depuis 2018, des revalorisations de la REOM ont été nécessaires en 2020 et 2021. Par ailleurs, ont été perçues en 2021 des recettes exceptionnelles non récurrentes (ex : dissolution du SIVALOM).



Equilibre du budget par la REOM

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fct hors REOM	87	53	717	615	703	625	924	905
+ REOM	1 964	1 989	2 224	2 294	2 348	2 594	3 151	3 292
= Produits de fonctionnement	2 052	2 042	2 941	2 909	3 051	3 220	4 076	4 197
- Charges (yc annuité de la dette)	1 702	1 657	2 726	2 894	2 942	3 255	3 458	3 590
= Epargne nette	350	386	215	16	109	-35	617	607

Variation annuelle de la REOM

K€	Moy.	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
REOM	190	25	234	71	53	247	557	141

Evolution nominale

	Moy.	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
REOM	7,7%	1,3%	11,8%	3,2%	2,3%	10,5%	21,5%	4,5%

3.4. L'équilibre du budget Immobilier d'entreprises 2015-2022

Ce budget, qui a sa logique d'équilibre propre à travers un contrat de location/vente du bâtiment occupé par la Société E-CAT à la zone du Vern de Landivisiau, se caractérise par une réduction progressive et programmée du déficit dans le temps (fin du contrat et cession du bâtiment le 31 mars 2026).

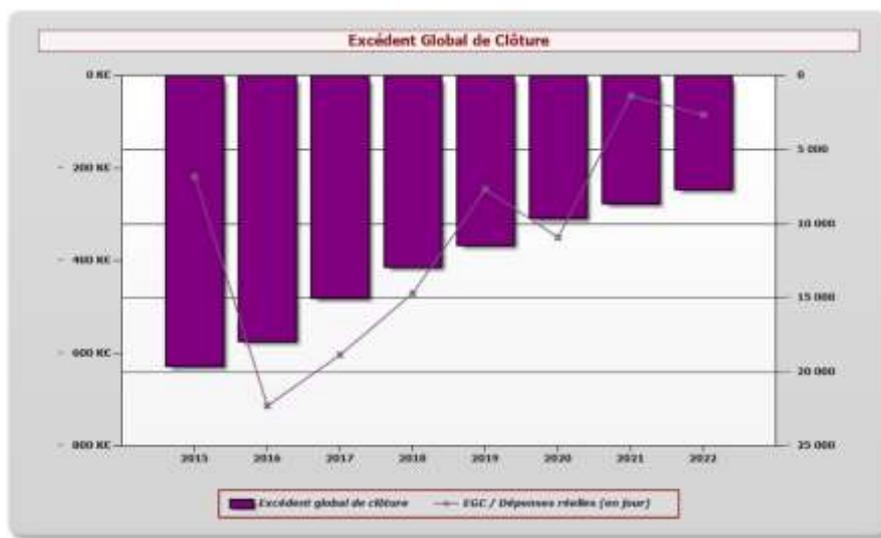
En 2021, ce budget a pris en compte de nouvelles recettes suite à la location d'une partie de l'ex abattoir Gad, dont la CCPL est usufruitière, à la SEM BREIZH pour permettre l'implantation de l'usine MOWI pour une période transitoire jusqu'à la livraison de sa nouvelle unité de production à Landivisiau.

Equilibre du budget par la subvention d'équilibre

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fct hors subvention d'équilibre	65	64	64	64	64	68	77	64
+ Subvention d'équilibre	0							
= Produits de fonctionnement	65	64	64	64	64	68	77	64
- Charges larges (yc annuité)	33	9	9	9	9	10	35	34
= Epargne nette	32	55	55	55	55	58	43	30

Variation annuelle de la subvention d'équilibre

K€	Moy.	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
Subvention d'équilibre	0	0	0	0	0	0	0	0



3.5. L'équilibre du budget Equipôle 2015-2022

Equilibre du budget par la subvention d'équilibre

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moyenne
Produits de fct hors subvention d'équilibre	112	70	84	85	103	82	163	174	
+ Subvention d'équilibre	194	228	294	200	264	650	100	410	293
= Produits de fonctionnement	305	299	378	285	367	732	263	584	
- Charges larges (yc annuité)	278	266	273	254	328	402	394	425	
= Epargne nette	27	32	106	31	40	330	-132	159	

En moyenne, sur les derniers exercices, la subvention annuelle d'équilibre du budget général vers le budget Equipôle est proche de 300 000 €. A noter que le besoin de financement sur le budget Equipôle s'est établi à 100 000 € en 2021 du fait d'un jeu d'écriture entre le budget général et le budget annexe Equipôle l'année précédente suite au jugement intervenu dans le dossier de malfaçon des pistes. En effet, le versement dans le cadre de la condamnation s'est opéré via le budget principal en 2020.

3.6. L'équilibre du budget Zones d'activités 2015-2022

A compter de 2017, tous les budgets de zones sont regroupés dans un seul budget.

DEPENSES TOTALES

Montant (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ZA Kermat	108	73	292	1 355	1 188	1 600	2 592	847
ZA Landivisiau	82	614						
ZA Plouvorn	0	5						
ZA Plouzévédé	2	0						
ZA Sizun	99	42						
Zones d'activités	0	0						
Total consolidé	291	733	292	1 355	1 188	1 600	2 592	847
Flux entre le budget principal et les budgets Zones	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention de fonctionnement aux budgets Zones	0	756	0	536	514	600	500	600
Avances en investissement	0	0	0	0	0	940	746	0

Depuis 2017, la CCPL est en charge de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire.

Depuis, le montant des investissements sur les zones d'activités économiques, et en particulier sur les zones du Vern et de Créach à Landivisiau ou encore sur la Zone de Kermat à Guiclan, a été important au regard des montants moyens d'investissements des années 2014-2016, avant le transfert de la compétence liée aux zones d'activités.

Du fait des décalages entre l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation des zones, le budget général a abondé le budget des zones d'activités à hauteur de 1,24 M€ en 2021 (500 K€ sous forme de subvention et 746 K€ d'avance en investissement depuis le budget principal de la CCPL), montant proche de celui de 2020 (1,44 M€). Une 2022, 600 000 € de subvention ont été dédiés du budget principal au budget des zones d'activités.

3.7. L'équilibre du budget consolidé 2015-2022

Il s'agit ici de la présentation du budget consolidé après retraitement des flux croisés de fonctionnement (financement des déficits par le budget principal) et d'investissement (avances par le budget principal).

Les années 2020 et 2021 ont été marquée par des flux importants du budget général vers le budget zones d'activités dans le cadre de la politique de développement économique à l'échelle du territoire. L'année 2022 a connu un flux moins important vers ce budget du fait d'achèvement de travaux en 2021.

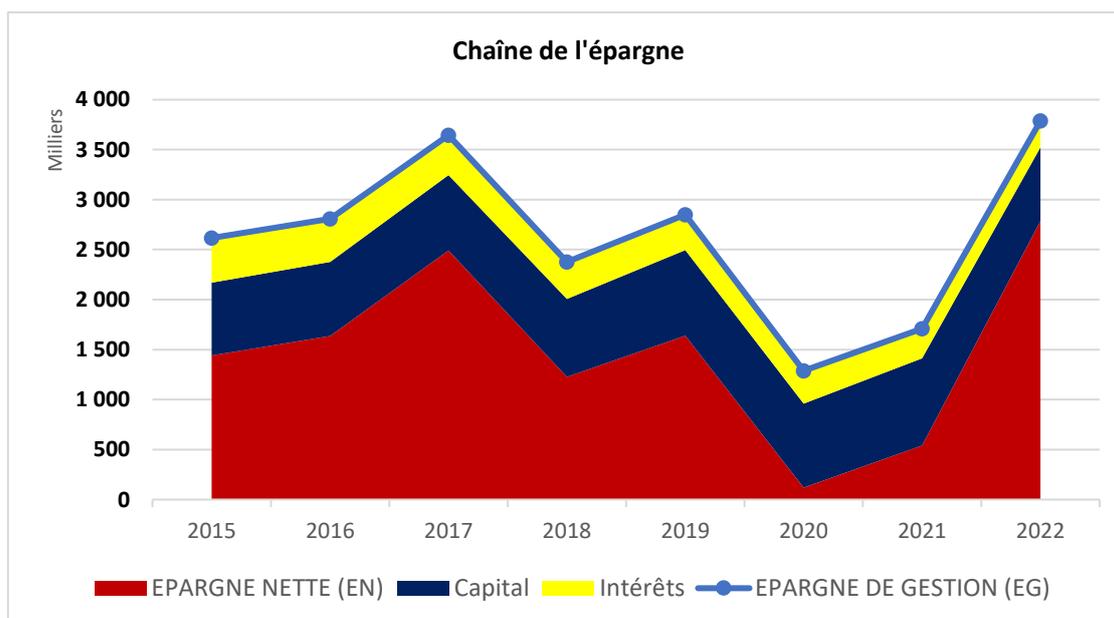
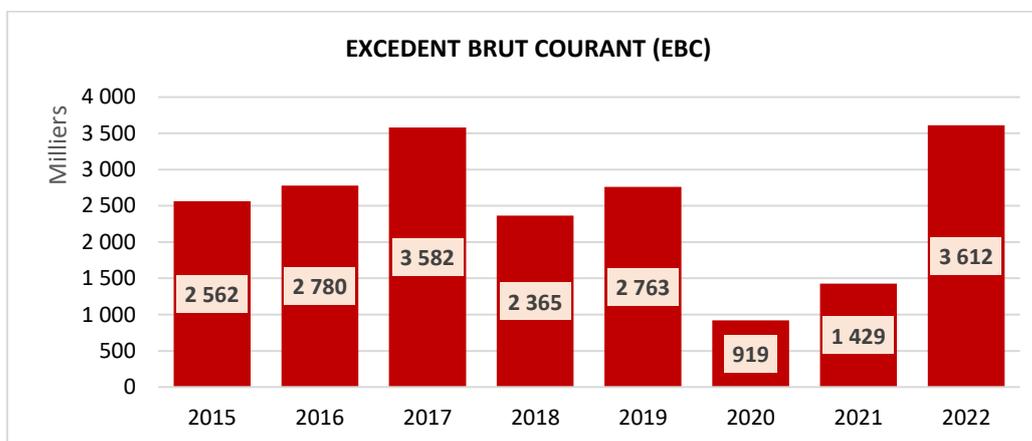
TABLEAU DES PRINCIPAUX FLUX ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Flux (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moyenne
Prise en charge des déficits d'exploitation (652)	194	984	294	736	778	1 250	600	1 010	731
Equipole	194	228	294	200	264	650	100	410	293
Immobilier entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ordures ménagères	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zones d'activités	0	756	0	536	514	600	500	600	438
Avances aux BA en investissement (zones)	0	0	0	0	0	940	746	0	211

3.7.1. L'équilibre budgétaire consolidé 2015-2022

CHAÎNE DE L'ÉPARGNE : MONTANT

Montant (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits fonct. courants	14 369	14 716	15 399	15 739	16 297	15 693	17 433	18 825
- Charges fonct. courantes	11 807	11 936	11 817	13 373	13 534	14 774	16 005	15 213
= EXCEDENT BRUT COURANT	2 562	2 780	3 582	2 365	2 763	919	1 429	3 612
+ Produits exceptionnels larges	60	41	83	28	108	396	312	195
- Charges exceptionnelles larges	7	14	20	15	20	27	33	19
= EPARGNE DE GESTION	2 615	2 808	3 644	2 378	2 851	1 288	1 708	3 787
- Intérêts	445	430	399	371	355	328	295	264
= EPARGNE BRUTE	2 170	2 378	3 245	2 007	2 495	960	1 413	3 523
- Capital	729	743	754	779	855	840	872	738
= EPARGNE NETTE	1 441	1 635	2 491	1 228	1 641	120	540	2 785



3.7.2. L'évolution des charges 2015-2022

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

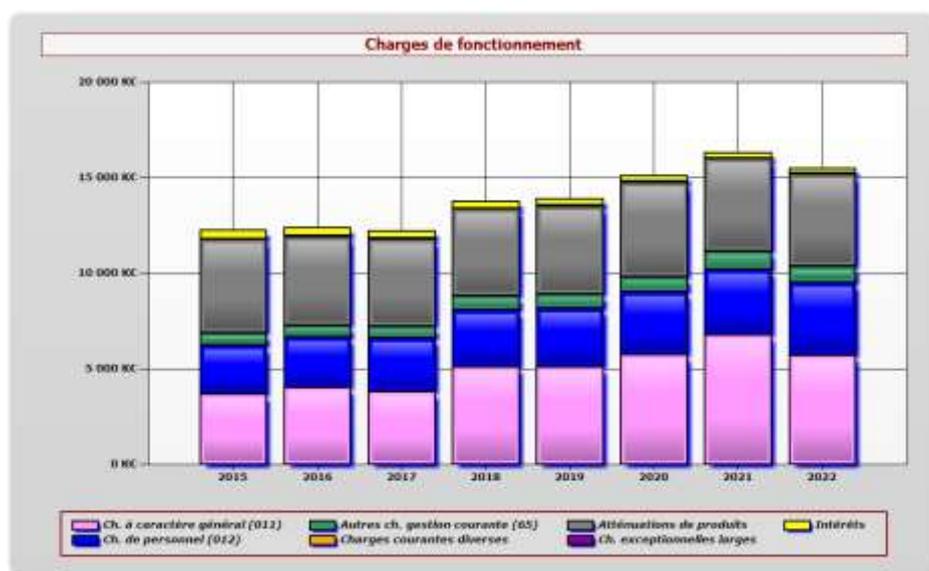
Montant (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	3 720	4 061	3 835	5 100	5 100	5 750	6 821	5 733
Charges de personnel	2 520	2 609	2 775	2 976	3 077	3 271	3 404	3 766
Autres charges de gest° courante	652	584	629	745	741	794	915	880
Atténuations de produits	4 916	4 682	4 577	4 552	4 617	4 958	4 864	4 835
CHARGES FONCT. COURANTES	11 807	11 936	11 817	13 373	13 534	14 774	16 005	15 213
Charges exceptionnelles larges	7	14	20	15	20	27	33	19
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	11 814	11 950	11 838	13 389	13 554	14 800	16 037	15 233
Intérêts	445	430	399	371	355	328	295	264
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	12 259	12 380	12 237	13 760	13 910	15 129	16 333	15 497

L'évolution des charges à caractère général à partir de 2018 à l'échelle du budget consolidé résulte principalement :

- des dépenses afférentes aux zones d'activités (acquisition de terrains et aménagement de zones d'activités) avec notamment 1M € dépensés en plus sur les zones d'activités économiques en 2020 et 2021.

Nota : ces dépenses sont imputées en fonctionnement du fait de la tenue d'une comptabilité de stock pour le budget zones.

- des évolutions de charges sur les budgets ordures ménagères, Equipôle et sur le budget général.



3.7.3. L'investissement 2015-2022

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dép. d'inv. hs annuité en capital	625	1 706	2 194	2 598	4 247	2 464	1 746	1 940
Dépenses d'équipement	624	1 706	2 192	2 551	4 246	2 395	1 681	1 939
Dépenses directes d'équipement	570	845	1 608	1 257	3 058	1 486	1 681	1 939
Dépenses indirectes (FdC.)	55	861	585	1 293	1 188	909	0	0
Dépenses financières d'inv.	1	0	2	47	1	69	66	0
Financement des investissements	2 181	2 476	3 397	1 768	3 592	1 679	1 161	3 204
Epargne nette	1 441	1 635	2 491	1 228	1 641	120	540	2 785
Ressources propres d'inv. (RPI)	125	90	224	223	245	201	146	64
Subventions et AC investissement	14	751	682	232	422	1 273	389	211
Emprunt	600	0	0	0	1 200	0	0	0
Variation de l'excédent global	1 556	770	1 203	-830	-654	-785	-586	1 264
K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent global de clôture (EGC)	4 814	5 584	6 787	5 957	5 303	4 535	3 949	5 213

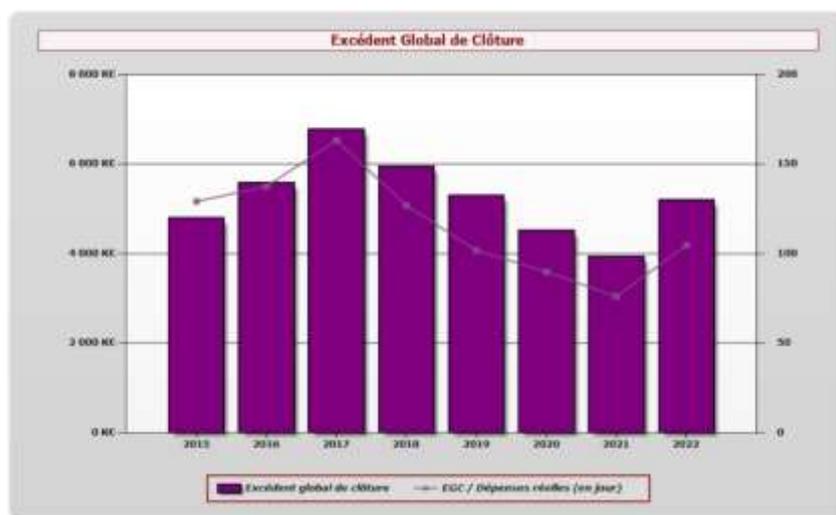
Hors zones d'activités, la CCPL a financé près de 2 M€ de dépenses en investissement en 2022 (très haut débit, réfection des pistes de l'Equipôle, PLUi-H, études en vue du transfert des compétences eau et assainissement, mise en réseau des médiathèques, finalisation du déploiement des bacs jaunes dans les communes, etc.).
En incluant les ZAE, l'investissement 2022 s'est élevé à 2,6 M€.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : STRUCTURE

Moyenne 2015/2022	K€	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	2 190	100%
Dépenses d'équipement	2 167	99%
Dépenses directes d'équipement	1 555	71%
Dépenses indirectes (FdC)	611	28%
Dépenses financières d'inv.	23	1%
Financement des investissements	2 432	111%
Epargne nette	1 485	68%
Ressources propres d'inv. (RPI)	165	8%
Subventions et AC investissement	557	25%
Emprunt	225	10%
Variation de l'excédent global	242	11%

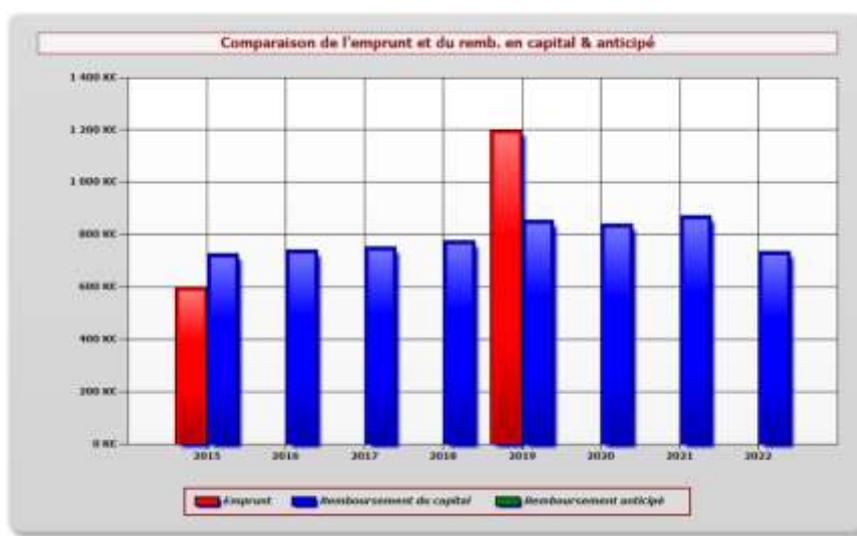
3.7.4. L'excédent de clôture 2015-2022

Variation du résultat de clôture	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles totales	15 169	15 599	16 388	16 307	18 357	17 648	18 366	19 439
- Dépenses réelles totales	13 613	14 829	15 184	17 137	19 011	18 433	18 951	18 175
= Variation de l'excédent de clôture	1 556	770	1 203	-830	-654	-785	-586	1 264
Excédent global de clôture	4 814	5 584	6 787	5 957	5 303	4 535	3 949	5 213



3.7.5. L'encours de dette 2015-2022

La CCPL s'est globalement désendettée à hauteur de 4,38 M€ entre 2015 et 2022. Un emprunt de 600K€ a été contracté en 2015 sur le budget principal et un emprunt de 1 200 K€ a été contracté en 2019 sur le budget Equipôle pour le financement du manège avec sa toiture photovoltaïque.



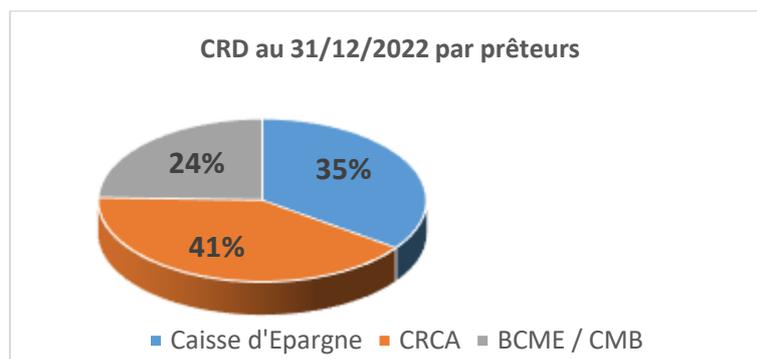
EQUILIBRE DU BUDGET : GRAPHIQUE

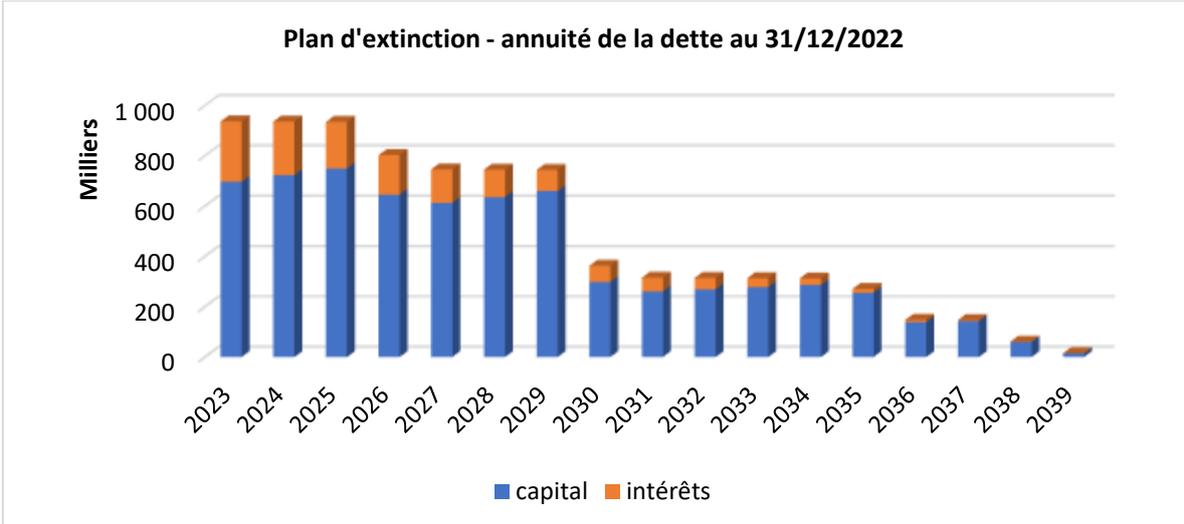
Montant (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	11 109	10 366	9 613	8 834	9 179	8 339	7 466	6 728
Epargne brute	2 170	2 378	3 245	2 007	2 495	960	1 413	3 523
Encours / Epargne brute (en années)	5,1	4,4	3,0	4,4	3,7	8,7	5,3	1,9



3.7.6. La dette au 31.12.2022

CRD au 31/12/2022 en K€	Budget Principal	Zones d'activités	équipole	TOTAL	
Caisse d'Epargne	2 802			2 802	42%
CRCA	3 255			3 255	48%
BCME / CMB	992		975	1 967	29%
TOTAL	5 753		975	6 728	100%
nombre d'emprunts	8		1	9	
Échéances annuelles	860	67	76	1 003	
Taux moyen	3,89%		1,52%	3,56%	





4. Le pacte fiscal et financier

La quasi-totalité des paramètres étant à présents connus (réforme des impôts de production, réforme des indicateurs financiers, dynamiques fiscales à l'échelle nationale et à l'échelle de notre territoire, projet de territoire « Horizon 2040 » approuvé par les élus communautaires en février 2022), le pacte fiscal et financier sera rédigé au cours du 1^{er} semestre 2023. Les principales incertitudes demeurant autour de la contribution de notre EPCI au FPIC.

Seront notamment à prendre en compte les éléments suivants :

- l'autonomie fiscale réduite (perte du levier de taux) en particulier pour l'intercommunalité
- la déconnection substantielle entre les effets du développement local (habitat/économique) et la dynamique des ressources fiscales intercommunales (% TVA nationale)
- la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité
- la question des enjeux autour de la mise en production d'importants outils industriels situés sur la Zone d'activités du Vern à Landivisiau générant des pertes de dotations pour de nombreuses communes du territoire
- la question de la répartition de la richesse générée sur le territoire par le développement économique
- la réforme des indicateurs financiers qui impactera défavorablement à court et moyen terme le FPIC et les DGF communales

Le pacte fiscal et financier de solidarité à l'échelle de notre EPCI permettra notamment de remettre à plat les relations communes/communauté en sortant de la seule logique redistributive au regard de la nouvelle donne financière et fiscale. Mais également de prendre en compte le rôle accru des intercommunalités. Dans ce cadre, il conviendra de donner à l'intercommunalité les moyens de jouer son rôle et de porter les projets structurants du territoire tout en déployant des outils de péréquation permettant d'abonder les ressources des communes en partageant les fruits tirés du développement économique.

4.1. Les outils du pacte fiscal et financier

Les outils permettant d'atteindre les objectifs identifiés sont nombreux. Il s'agira de les sélectionner pour leur adéquation aux problématiques rencontrées.

4.1.1. L'optimisation du CIF

Critère central pour le calcul de la dotation d'intercommunalité de l'EPCI, une optimisation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) peut être recherchée. Elle passe par une analyse approfondie de ses différentes composantes et l'identification des leviers d'actions.

4.1.2. Les fonds de concours

Le pacte définit les règles d'éligibilité et de calcul des fonds de concours versés aux communes. A l'inverse, il peut prévoir la manière dont se mettent en place les participations de communes à des investissements faits sur leur territoire.

4.1.3. Le FPIC

La contribution due par l'ensemble intercommunal ou l'attribution reçue par l'ensemble intercommunal se répartissent d'abord entre la Communauté et l'ensemble des communes puis entre les communes membres. Les élus communautaires, en liaison avec les conseils municipaux, peuvent choisir différents types de répartition multicritères du FPIC. La fixation des critères et des formules de répartition de ce nouveau fonds est une fonction naturelle du pacte.

4.1.4. La solidarité et les reversements aux communes de l'EPCI (DSC et AC)

Cela peut s'opérer :

- à travers le choix ou non d'alimenter une enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) comme élément fondamental du pacte,
- à travers l'évolution des attributions de compensation.
Au-delà de l'évaluation des transferts de charges, la loi permet, selon certaines conditions de majorité, une révision de l'attribution de compensation.
Il peut être également question d'analyser et d'édicter les règles selon lesquelles seront financés les « services mutualisés » à créer sur le territoire, dont le coût peut le cas échéant être imputé sur l'attribution de compensation.

4.1.5. Le partage conventionnel de taxe foncière

L'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI. La mise en commun de tout ou partie des ressources de foncier bâti tirées des parcs d'activités peut poursuivre deux objectifs :

- La réduction des inégalités de ressources entre communes :
La localisation des grands parcs d'activités, qui relèvent pour la plupart du champ des compétences communautaires de la Communauté de communes, est un facteur non négligeable d'inégalités de ressources communales sur le territoire.
- La mise en commun de moyens financiers supplémentaires :
La CET ne représente qu'une fraction de l'ancienne taxe professionnelle. Toutes choses égales par ailleurs, l'investissement économique communautaire, donc collectif, a perdu une bonne partie de son rendement fiscal du fait de la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.

4.1.6. Le partage conventionnel de la taxe d'aménagement concernant les zones d'activités

Avant de rendre facultative cette possibilité, la loi de finances 2022 prévoyait que les communes ayant institué une taxe d'aménagement en reversent une fraction à leur intercommunalité concernant les projets portés par ces dernières (ex : aménagement de ZAE).

Notre EPCI et ses communes ont fait ce choix en 2022 pour une application à compter de 2023, date à partir de laquelle les 8 communes disposant d'une ou plusieurs ZAE reverseront à l'EPCI la taxe d'aménagement perçues sur leurs ZAE lorsque c'est le cas. Cette démarche s'étant opérée comme une « brique » du pacte fiscal et financier à approuver en 2023.

5. Le budget 2023, le PPI 2023-2027 et la prospective

Comme l'ensemble des collectivités, la Communauté de communes du pays de Landivisiau doit faire face à de nombreux défis :

- Inflation sur les dépenses de biens et de services
- Très forte augmentation des coûts de l'énergie (+133% sur l'électricité, +435% sur le gaz)
- Augmentation du point d'indice en année pleine
- Réforme des indicateurs financiers
- Suppression de la CVAE sur 2 ans

Néanmoins, par le biais notamment de son dynamisme économique, notre collectivité déploiera progressivement son projet de territoire « Horizon 2040 » adopté en février 2022.

C'est ainsi qu'au-delà de son action liée à ses compétences traditionnelles, la CCPL œuvrera en 2023 à définir les grandes orientations de ses nouveaux champs d'action dans les domaines de la planification territoriale, de la politique du logement et de l'habitat, de l'eau et de l'assainissement ou en encore de la mobilité du quotidien. Ces compétences communautaires récentes sont dorénavant autant d'outils pour préparer notre territoire aux défis de demain, et notamment environnementaux.

La question des modes de garde des jeunes enfants à déployer sur notre territoire dans l'avenir sera également un sujet majeur de 2023 pour attirer, mais également retenir, les familles sur notre territoire.

L'année 2023 permettra ainsi de fixer les grandes orientations dans ces matières en vue de leur déploiement sur les prochaines années et qui se traduiront ensuite dans le plan pluriannuel d'investissement en construction permanente au regard de nos capacités à faire.

La finalisation du pacte fiscal et financier, outil de mise en œuvre de la solidarité financière sur le territoire, constituera également un enjeu fort de 2023. En complément des moyens financiers dont devra disposer notre intercommunalité pour jouer son rôle et porter des projets structurants à l'échelle du territoire, des outils de péréquation seront mis en œuvre afin d'abonder les ressources des communes en partageant les fruits tirés du développement économique.

5.1. Les faits marquants du budget 2023 par secteur d'intervention

Développement économique

- Investissement pour le développement des zones d'activités.

Des acquisitions, des études et des travaux seront prévus dans le budget 2023 pour les ZAE destinés à la commercialisation et notamment :

- Zone de Lestrévignon à Landivisiau
- Zone de Kermat à Guiclan

- Etudes en vue de la réfection des voiries et trottoirs de la ZA du Vern à Landivisiau

- Travail, avec l'EPF Bretagne, en vue du devenir de l'ex site Gad à Lampaul-Guimiliau

- Poursuite des actions permettant la revalorisation de la ZI du Fromeur (achats/cessions de terrains permettant l'implantation de nouvelles activités économiques)

- Travaux d'entretien de l'espace de coworking « La Sphère »

- Soutien des commerçants et artisans à travers le dispositif « Pass commerce et artisanat »

Numérique

- Déploiement de la phase 2 de la fibre optique par Mégalis

Agriculture

- Poursuite de la politique de soutien financier aux jeunes agriculteurs du territoire à travers l'aide JA

Déchets

- Finalisation du déploiement du nouveau mode de collecte en porte à porte alternant ordures ménagères et recyclables sur une partie du territoire
- Acquisition de véhicules de collecte
- Etude en vue de la réhabilitation progressive des 3 déchèteries du territoire

Eau, assainissement, GEMAPI

- Etudes préparatoires (zonage d'assainissement, études) au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2024

Pôle aquatique

- Travaux d'entretien de l'équipement permettant la réduction de la consommation de fluides

Equipôle

- Finalisation des travaux sur les pistes de l'Equipôle

Administration générale

- Extension du siège communautaire
- Elaboration d'un schéma de mutualisation à l'échelle du territoire

Enfance, jeunesse, vie sociale

- Etude relative aux besoins de modes de garde des jeunes enfants à déployer sur notre territoire
- Renforcement de l'action communautaire en matière de jeunesse avec la prise de fonction en mars 2023 d'un agent en charge de la coordination jeunesse en lien avec les communes du territoire
- Renforcement de l'action de l'Espace France Services

Cadre de vie : aménagement du territoire et habitat

- Poursuite du travail engagé par le service aménagement dans le cadre de l'appel à projet « Petites villes de demain » regroupant la CCPL et les communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun
- Poursuite des études dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H
- Définition des orientations à déployer en matière de politique de l'habitat sur notre territoire
- Etude pré-opérationnelle en vue de la mise en oeuvre d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Elaboration d'un SCOT à l'échelle du Pays de Morlaix avec un portage par le PETR Pays de Morlaix
- Elaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sur le territoire de la CCPL

Cadre de vie : patrimoine, culture

- Réseau des bibliothèques/médiathèques du territoire, finalisation du déploiement informatique
- Nouvelle saison de spectacles à destination de l'ensemble des scolaires du territoire – Dispositif « Belle Saison »
- Nouvelle édition de la Belle Estivale au cours de l'été 2023

Mobilité / aménagement

- Réalisation d'un schéma des mobilités actives, autour du vélo en particulier
- Finalisation de l'étude en vue du déploiement des « circuits du patrimoine » sur nos communes

5.2. Plan pluriannuel d'investissement

GRANDS PROJETS	Montant HT	2023	2024	2025	2026	2027	engagé 2022
Déploiement de la fibre optique par Mégalis - Solde de la phase 1 - Tranche 2	-						337 890
Déploiement de la fibre optique par Mégalis - Phases 2 et 3	459 000	459 000					2 177
Elaboration du PLUi-H / Evolution des documents d'urbanisme	120 000	40 000	20 000	20 000	20 000	20 000	370 728
PLH - Mise en œuvre opérationnelle	1 000 000				500 000	500 000	
CIAP (lien enclos/CIAP, aménagements)	200 000		200 000				16 750
Chemins du patrimoine	300 000			150 000	150 000		
Forge - Etude en vue du devenir du site	15 000	15 000					
Extension du siège communautaire	3 200 000	2 100 000	1 100 000				257 504
Réseau des Médiathèques (déploiement informatique)	-						143 197
Etude équipement petite enfance	50 000	50 000					
Etudes en vue du transfert des compétences eau et assainissement (schémas)							464 628
Zonage assainissement PLUi-H	150 000	150 000					
Etude pompage sur captage en service ou à remettre en service	200 000	200 000					
Etudes préalables mise en conformité DUP	160 000	160 000					
Etudes sécurisation EP (Loc-Eguiner, SIAEC, Locmélar/St-Sauveur)	20 000	20 000					
Captages - Mise en conformité réglementaire DUP	20 000	20 000					
AMO déploiement télérelève	13 000	13 000					
Equipôle - Réfection des pistes	125 000	125 000					307 659
Station de traitement de Plouédern (Budget OM)	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Mise aux normes des déchetteries (budget OM)	45 000	45 000					
Réhabilitation des déchetteries (budget OM)	3 075 000	75 000		1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Déchetteries - Bungalows, vidéo surveillance, équipement (budget OM)	50 000	50 000					
TOTAL	9 252 000	3 532 000	1 330 000	1 180 000	1 680 000	1 530 000	1 900 533
DEPENSES SUR LES ZONES							
TOTAL	5 258 000	1 398 000	2 375 000	1 185 000	300 000		
TRETIEN DU PATRIMOINE EXISTANT ET RENOUELEMENT D'EQUIPEMENT							
Montant HT	2023	2024	2025	2026	2027	engagé 2022	
Enveloppe investissement Centre aquatique	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	4 281
Enveloppe France Services	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	564
Enveloppe CIAP (hors travaux)	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Enveloppe matériel siège communautaire	100 000			100 000			
Enveloppe Réseau des médiathèques	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	
Spectacles culturels (matériel)	32 000	20 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Enveloppe travaux Pôle des Métiers	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Site internet							5 715
Matériel enfance/jeunesse	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	258
Investissement matériels, informatique, outillage, mobilier	300 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	
Travaux sentiers de randonnée	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
GEMAPI	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	91 954
Pass commerce	550 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	
Hameau d'entreprises	30 000	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Enveloppe Sphère (espace de co working)	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Investissement Equipôle (budget Equipôle)	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	0
Bacs OM (budget OM)	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	158 835
Véhicules de collecte et fourgons (budget OM)	1 385 000	430 000	265 000	230 000	230 000	230 000	213 360
TOTAL	4 011 967	858 000	671 000	736 000	636 000	636 000	474 967

Ce plan pluriannuel d'investissement ayant vocation à être enrichi à court/moyen terme au regard des réflexions actuellement portées par la CCPL dans les domaines de l'habitat, de la mobilité ou encore de la petite enfance.

De la même manière, des budgets dédiés aux compétences eau et assainissement verront le jour au 1^{er} janvier 2024 et viendront ainsi enrichir le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité.

5.3. Les recettes - Prospective

5.3.1. La fiscalité

Le mandat 2020-2026 s'est inscrit dans un contexte de refonte de la fiscalité locale affaiblissant l'autonomie financière des collectivités, et en premier lieu des EPCI.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une fraction de TVA nationale sans responsabilité de taux par les élus et sans lien avec le développement du territoire comme cela était le cas précédemment avec la TH sur les résidences principales.

La diminution des impôts dits de production engagée en 2021 (CFE pour les EPCI) est compensée par l'Etat via la TVA sans prendre en compte l'effet de taux en cas d'évolution des taux d'imposition.

Le gouvernement a également acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises. Cette suppression en deux temps sera compensée par une part de TVA égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Et un dispositif est prévu afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Il est également rappelé que l'investissement économique communautaire, donc collectif, a perdu avec ces réformes fiscales une bonne partie de son rendement fiscal du fait de la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, il est envisagé d'instaurer la taxe habitation sur les logements vacants (THLV) afin de lutter contre la vacance anormalement longue des logements alors même que de nombreuses personnes ont des difficultés à se loger. Dans les faits, seront redevables de la THLV les propriétaires ou usufruitiers d'un logement vacant depuis plus de 2 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

Les taux du foncier bâti (1%), du foncier non bâti (2%) et de la CFE (23,18%) demeurant inchangés.

Concernant notre EPCI, sur la période 2022-2026, sont notamment envisagées les hypothèses suivantes concernant les bases :

- une croissance annuelle des bases nettes TH résidences secondaires à hauteur de 4,4%,
- une croissance annuelle des bases nettes TH logements vacants à hauteur de 0%,
- une croissance annuelle des bases nettes TFB à hauteur de 5,4%,
- une croissance annuelle des bases nettes CFE à hauteur de 10,5% du fait principalement de l'entrée progressive en taxation des projets industriels en cours d'installation sur le territoire,
- une croissance annuelle du produit de TVA (compensation réformes) à hauteur de 3%.

Enfin, des recettes d'IFER supplémentaires sont prévues liées à la mise en service de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau.

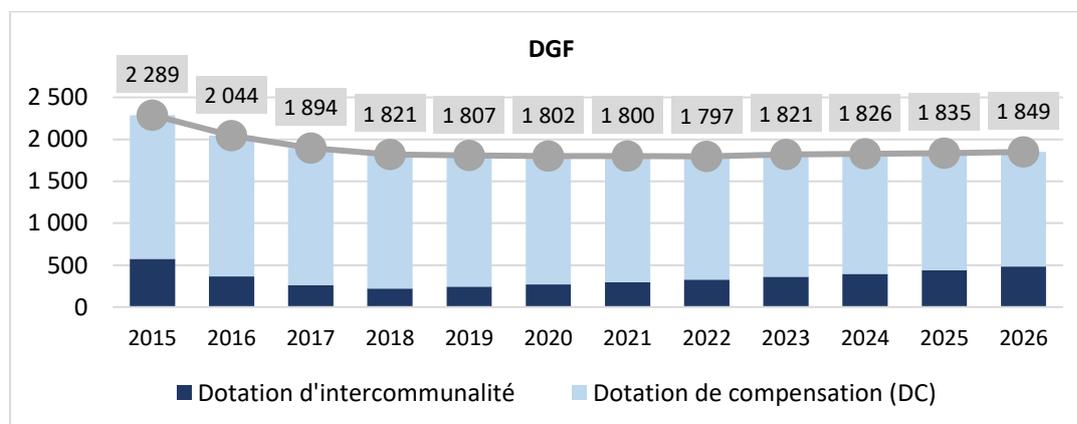
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	évolution
Taux TH	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	0,0%
Taux FB		1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,0%
Taux FNB	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,0%
Taux TP/CFE	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	0,0%

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2026/22
Base nette TH résidences secondaires	2 189	2 200	2 368	2 463	2 550	2 617	4,4%
Base nette TH logements vacants				350	350	350	0,0%
Base nette FB	31 130	33 561	37 038	38 670	40 205	41 478	5,4%
Base nette FNB	2 166	2 235	2 388	2 465	2 533	2 580	3,7%
Base nette CFE	6 257	7 581	9 444	10 571	10 955	11 298	10,5%
Réduction moitié pour les étab indus	2 235	3 928	5 852	6 117	6 364	6 563	
Compensation au taux de CFE 2020	518	910	1 357	1 418	1 475	1 521	

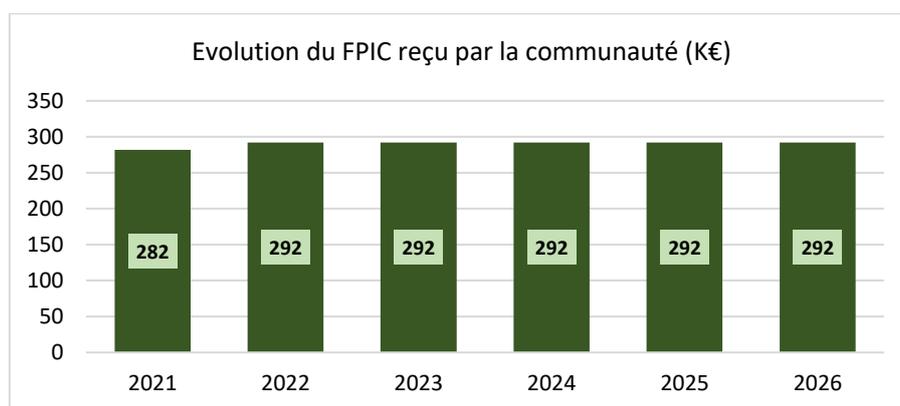
	2022	2023	2024	2025	2026
Contributions directes + compensations fiscales	9 836	11 830	12 523	12 970	13 363
Contributions directes yc TVA	8 872	10 413	11 045	11 429	11 772
Produit TH	220	237	281	290	296
Produit FB	336	370	387	402	415
Produit FNB	45	48	49	51	52
produit de TVA	4 324	4 542	4 746	4 936	5 109
Produit de CFE	1 757	2 189	2 450	2 539	2 619
Produit de la CVAE / TVA	1 647	1 743	1 804	1 858	1 905
Produit de l'IIFER	132	892	918	938	954
Taxe additionnelle FNB	49	49	49	49	49
Produit de la TASCUM	313	329	345	352	359
Rôles supplémentaires	50	15	15	15	15
Compensations fiscales	964	1 417	1 478	1 540	1 592
Compensations CFE (LF21 etbs indus)	910	1 357	1 418	1 475	1 521
Autres compensations CFE	54	60	60	65	70

5.3.2. La DGF

La réforme de la DGF votée en Loi de Finances 2019 est favorable à la Communauté de communes. La dotation d'intercommunalité, calculée à partir des nouveaux critères, devrait doubler à échéance 2030. Néanmoins, la CCPL ne va pas percevoir ce montant instantanément car la hausse annuelle de la dotation d'intercommunalité est plafonnée à 10% par an. En raison de la baisse attendue de la dotation de compensation qui est l'autre part de la DGF intercommunale, une légère baisse tendancielle de la DGF est même probable sur la période. Cette évolution défavorable devrait s'inverser après 2022.



5.3.3. Le FPIC



Jusqu'à 2026, le FPIC devrait être stable.

Néanmoins, compte tenu du développement économique du territoire, il est envisagé que notre territoire, en même temps qu'en restant bénéficiaire du FPIC, commence également à devenir contributeur au FPIC à compter de 2024.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contribution FPIC EPCI		0	0	20	35	40

5.4. Prospective sur le budget général

Malgré le resserrement financier principalement constaté les années 2020 voire 2021, les choix opérés par les élus en 2022 concernant la fiscalité relative au foncier bâti, la résilience économique de l'économie nationale couplée au développement économique de notre territoire a permis à la CCPL de retrouver ses marges de manœuvre à compter de 2022 permettant une réelle capacité à agir sur les années à venir.

VII.1 - Montant des charges de fonctionnement

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	5 486	6 649	8 456	8 731	8 995	9 269
Charges à caractère général	1 583	2 094	2 612	2 665	2 719	2 775
Charges de personnel	2 429	2 706	2 888	3 032	3 184	3 343
Autres charges de gest* courante (yc groupes d'élus)	1 473	1 850	2 957	3 034	3 092	3 152
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	4 864	4 835	4 873	4 893	4 908	4 913
Charges fct courant	10 350	11 484	13 330	13 624	13 903	14 182
Charges exceptionnelles larges *	19	5	2	2	2	2
Charges fct hs intérêts	10 369	11 490	13 332	13 626	13 905	14 184
Intérêts	274	248	223	198	170	143
Charges de fonctionnement	10 643	11 737	13 555	13 824	14 075	14 328

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Concernant les charges à caractère générale, et après un fonctionnement ralenti de la collectivité sur les années 2020 et 2021 due à la crise COVID (fermeture de l'espace aquatique sur une partie de l'année, moins de spectacles proposés aux scolaires, moins de transport scolaire, etc.), elles reflètent en 2022 un retour à un fonctionnement normalisé de la collectivité.

L'évolution entre 2022 et 2023 résulte principalement de l'explosion des coûts de l'énergie (+133% sur l'électricité, +435% sur le gaz sur 2023) qui se traduira par une augmentation des dépenses de fluide de l'ordre de 420 000 € (principalement fléchée sur la piscine communautaire).

A compter de 2024, une évolution annuelle de 2% des charges à caractère général est prise en compte.

Concernant les charges de personnel 2023, devront être pris en compte des postes en année pleine créés en 2022 (2nd poste d'instructeur des ADS, éducateur sportif à la piscine) et les créations de postes 2023 (communication, assistant administratif rh/accueil, agent technique, chargé de projet coopération jeunesse). A compter de 2023, une évolution annuelle de 4% des charges de personnel est prise en compte.

Concernant les autres charges de fonctionnement courant, et s'agissant des participations du budget général aux budgets annexes, il s'agit là de prévisions susceptibles d'évoluer en fonction des budgets annexes et notamment le budget annexe zones d'activités.

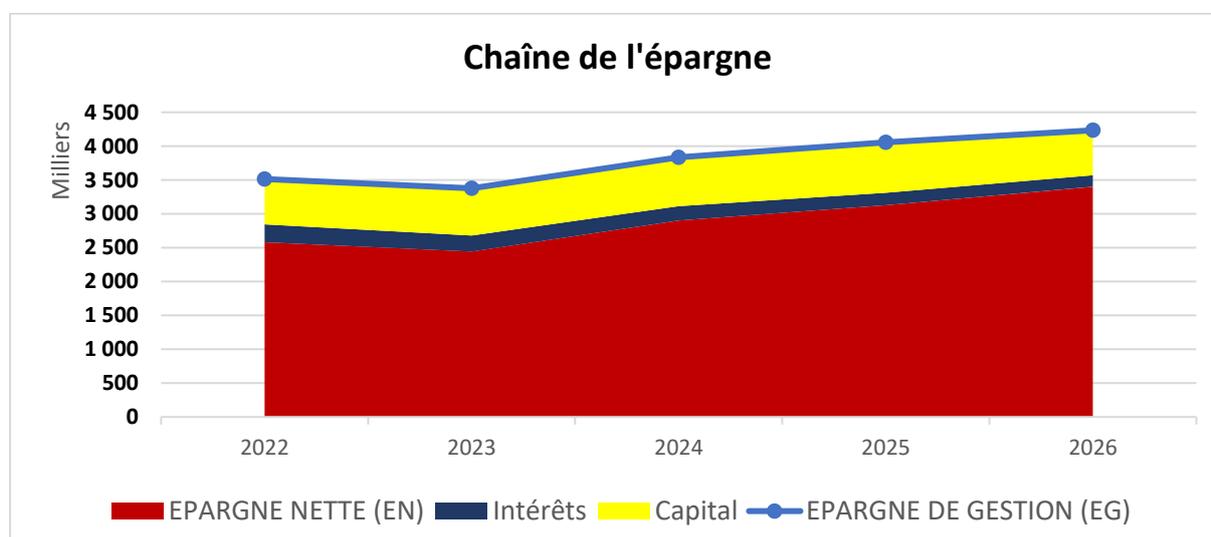
Néanmoins, il est à noter l'augmentation entre 2022 et 2023 due à la nouvelle compétence communautaire « financement du SDIS en lieu et place des communes » à compter de 2023 se traduisant par une inscription budgétaire supplémentaire de près 834 000 € sur ce chapitre financé par les attributions de compensation des communes dans le cadre de la CLECT à intervenir en 2023. A noter l'augmentation de 6% de la contribution au SDIS entre 2022 et 2023 à l'échelle de l'ensemble du territoire.

A compter de 2024, une évolution annuelle de 2,5% des charges à des autres charges de gestion courante est prise en compte.

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE en K€

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	12 087	13 993	16 385	17 096	17 564	17 983
- Charges de fct. courant	10 350	11 484	13 330	13 624	13 903	14 182
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 736	2 509	3 056	3 472	3 661	3 800
+ Solde exceptionnel large	152	136	-2	-2	-2	-2
= Produits exceptionnels larges*	171	141	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	19	5	2	2	2	2
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 889	2 644	3 054	3 470	3 659	3 798
- Intérêts	274	248	223	198	170	143
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 615	2 396	2 831	3 273	3 488	3 655
- Capital	684	612	637	662	689	586
= EPARGNE NETTE (EN)	931	1 784	2 194	2 610	2 799	3 069

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)



STRUCTURE MOYENNE DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN K€ 2021-2026

Moyenne 2021/2026	K€	€/hab	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	2 518	73,74	100,0%
Dép. d'inv. hs dette	2 518	73,74	100,0%
Dépenses d'équipement	2 087	61,14	82,9%
Dépenses directes d'équipement	1 881	55,09	74,7%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	207	6,05	8,2%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	0	0,00	0,0%
AC Investissement	0	0,00	0,0%
Autres dépenses d'inv.	430	12,60	17,1%
Remboursements anticipés	0	0,00	0,0%
Financement des investissements	3 053	89,43	121,3%
Epargne nette	2 231	65,36	88,6%
Ressources propres d'inv. (RPI)	467	13,69	18,6%
FCTVA	198	5,80	7,9%
Produits des cessions	3	0,10	0,1%
AC Investissement	38	1,12	1,5%
Diverses RPI	228	6,67	9,0%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	0,00	0,0%
Fonds affectés (amendes...)	0	0,00	0,0%
Subventions yc DETR / DSIL	355	10,39	14,1%
Emprunt	0	0,00	0,0%
Variation de l'excédent global	536	15,69	21,3%

Encours et délai d'extinction de la dette en K€

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	6 365	5 753	5 116	4 454	3 764	3 179
Epargne brute	1 615	2 396	2 831	3 273	3 488	3 655
ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE	3,9	2,4	1,8	1,4	1,1	0,9

5.5. Prospective sur le budget déchets (ordures ménagères)

Conformément à la loi de finances 2019, les tarifs de la TGAP vont progresser annuellement entre 2021 et 2025. La charge supportée par les collectivités augmentera consécutivement.

Les décisions tarifaires intervenues depuis 2020 ont permis de maintenir l'équilibre budgétaire et de dégager l'autofinancement nécessaire au regard de l'évolution de la TGAP, des coûts de traitement et des tarifs de reprise des matériaux.

Le déploiement des bacs jaunes à présent achevé, l'année 2023 permettra de lancer les premières études en vue de la réhabilitation des 3 déchèteries communautaires rendue nécessaire par l'évolution de normes.

Pour 2023, l'évolution des charges résulte principalement de l'augmentation de la TGAP, de la hausse des coûts de tri suite à l'achèvement du déploiement des bacs jaunes sur l'ensemble du territoire, de l'augmentation du coût des prestations de services liée à l'inflation et enfin à l'envolée des prix de l'énergie.

Equilibre du budget par la REOM en K€

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct hors REOM	924	905	869	883	898	913
+ REOM	3 151	3 292	3 391	3 526	3 668	3 814
= Produits de fonctionnement	4 076	4 197	4 260	4 410	4 565	4 727
- Charges (yc annuité de la dette)	3 458	3 590	4 139	4 262	4 388	4 561
= Epargne nette	617	607	121	148	177	166

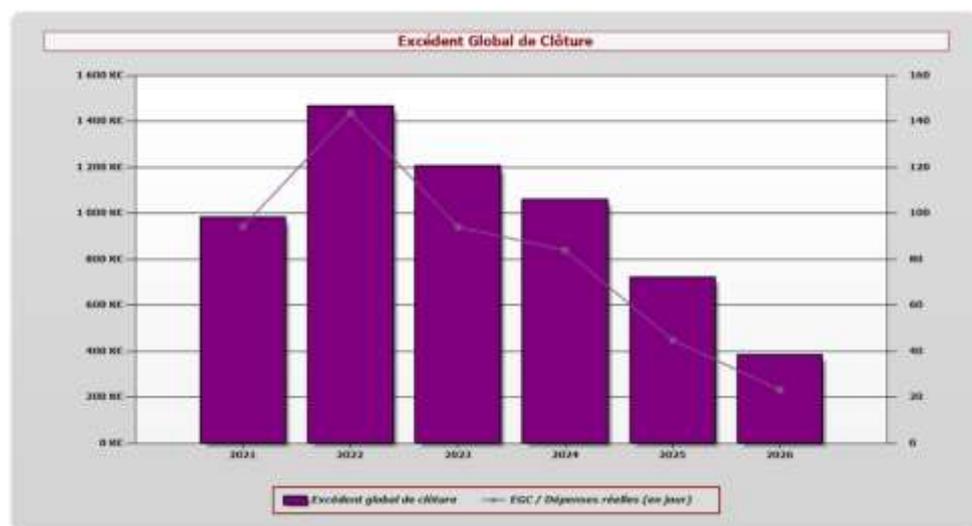
Variation annuelle de la REOM

K€	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
REOM	133	141	99	136	141	147

	Moy.	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
REOM	3,9%	4,5%	3,0%	4,0%	4,0%	4,0%

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dép. d'inv. hs annuité en capital	347	140	552	354	1 512	1 512
Financement des investissements	702	624	293	206	1 175	1 173
Epargne nette	617	607	121	148	177	175
Ressources propres d'inv. (RPI)	79	9	172	58	248	248
Subventions yc affectations	0	0	0		250	250
Emprunt	0	0	0	0	500	500

Variation de l'excédent global	355	484	-259	-148	-337	-206
--------------------------------	-----	-----	------	------	------	------

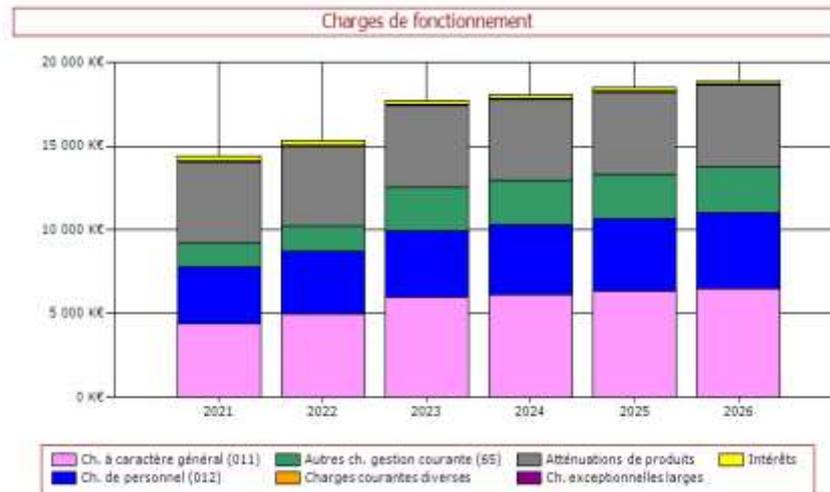


5.6. Les grands équilibres (prospective consolidée avec l'ensemble des budgets hors budgets zones)

5.6.1. La structure des charges (ensemble des budgets hors ZA)

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT EN K€

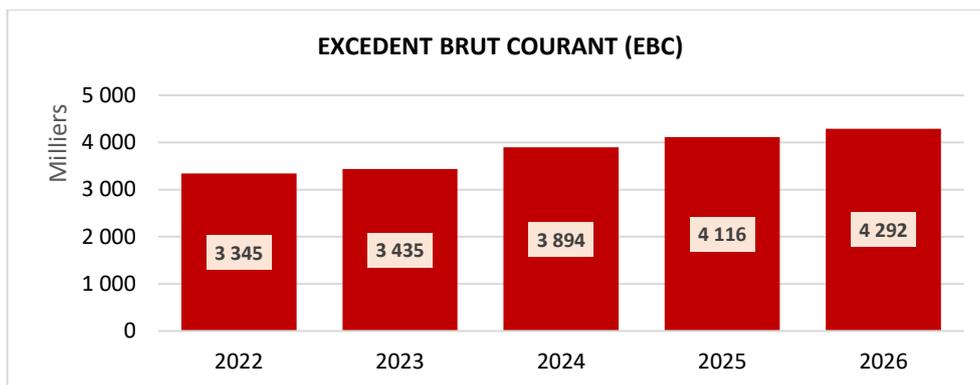
Montant (K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	4 378	4 975	5 976	6 138	6 304	6 475
Charges de personnel	3 404	3 766	3 982	4 148	4 322	4 504
Autres charges de gest° courante	1 400	1 458	2 590	2 646	2 695	2 745
Atténuations de produits	4 864	4 835	4 873	4 893	4 908	4 913
CHARGES FONCT. COURANTES	14 047	15 034	17 421	17 825	18 229	18 637
Charges exceptionnelles larges	33	19	58	58	58	58
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	14 079	15 053	17 479	17 883	18 287	18 695
Intérêts	290	263	238	211	183	170
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	14 370	15 316	17 717	18 095	18 470	18 866



5.6.2. La chaîne de l'épargne (hors ZA)

CHAINE DE L'EPARGNE : MONTANT EN K€

Montant (K€)	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fonct. courants	18 379	20 856	21 720	22 346	22 929
- Charges fonct. courantes	15 034	17 421	17 825	18 229	18 637
= EXCEDENT BRUT COURANT	3 345	3 435	3 894	4 116	4 292
+ Produits exceptionnels larges	190	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges	19	58	58	58	58
= EPARGNE DE GESTION	3 515	3 377	3 836	4 058	4 234
- Intérêts	263	238	211	183	170
= EPARGNE BRUTE	3 252	3 139	3 625	3 875	4 063
- Capital	672	697	722	749	664
= EPARGNE NETTE	2 580	2 442	2 903	3 126	3 399



5.6.3. Le financement de l'investissement

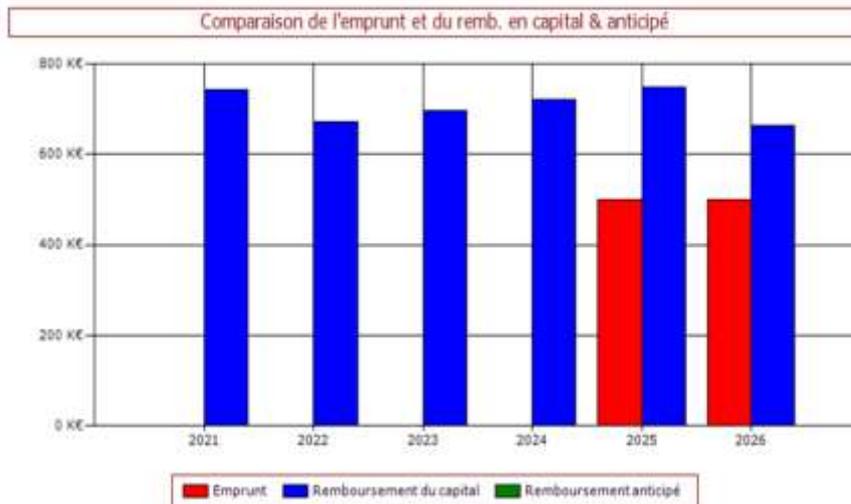
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : STRUCTURE

2023/2026	TOTAL	moy par an	€/hab	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	14 220	3 555	104	100%
Dépenses d'équipement	13 012	3 253	95	92%
Dépenses directes d'équipement	12 020	3 005	88	85%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	992	248	7	7%
Dépenses financières d'inv.	1 204	301	9	8%
Financement des investissements	17 004	4 251	124	120%
Epargne nette	11 560	2 890	85	81%
Ressources propres d'inv. (RPI)	2 548	637	19	18%
Subventions et AC investissement	2 096	524	15	15%
Emprunt	800	200	6	6%
Variation de l'excédent global	2 784	696	20	20%

5.6.4. L'endettement

ENCOURS

Montant (K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31/12	7 400	6 728	6 031	5 309	5 059	4 895
Epargne brute	2 204	3 252	3 139	3 625	3 875	4 063
Encours / Epargne brute (en années)	3,4	2,1	1,9	1,5	1,3	1,2



6. La gestion du personnel

Les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La préparation du budget 2023 doit tenir compte d'éléments liés à l'évolution des champs d'intervention de la CCPL.

Les effectifs de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois de la collectivité compte 80 postes permanents (79 au 1^{er} janvier 2022).

		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Au 01.01.22	Nombre d'agents	14	23	42	79
Au 01.01.23	Nombre d'agents	14	24	42	80

Sur les 80 postes permanents au 1^{er} janvier 2023, 5 postes ne sont pas pourvus :

- 1 agent d'accueil
- 1 chauffeur-ripeur
- 1 agent France Services
- 1 chargé des projets lecture publique
- 1 agent technique à l'Equipôle

Les dépenses de personnel s'élèvent à 3,8 M€ en 2022 tous budgets confondus.

Evolution des dépenses de personnel

	2021	2022	Prospective 2023
Budget primitif	3 520 330	3 674 000	3 984 950
Montant au CA	3 403 670	3 765 510	

Evolution des dépenses de personnel (tous budgets confondus) en 2023

- Impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents, de l'ordre de 1%
- Impact des postes créés en 2022 sur une année pleine :
 - Responsable eau et assainissement
 - Instructeur des autorisations droit des sols
 - Educateur sportif polyvalent (natation+ fitness)
 - Chauffeur-ripeur
- création de postes en 2023 :
 - Chargé de communication
 - Assistant administratif (accueil-rh-marchés publics)
 - Agent technique
 - Assistant administratif (eau-redevance déchets)
 - Technicien eau
 - Chargé de projet coopération jeunesse
 - Chauffeur-ripeur

- Impact revalorisation du point au 1^{er} juillet 2022 (+3,5 %) : + 69 800 €
- Impact mise à jour RIFSEEP : + 25 000 €

Régime indemnitaire - Structures des éléments de rémunération en 2022

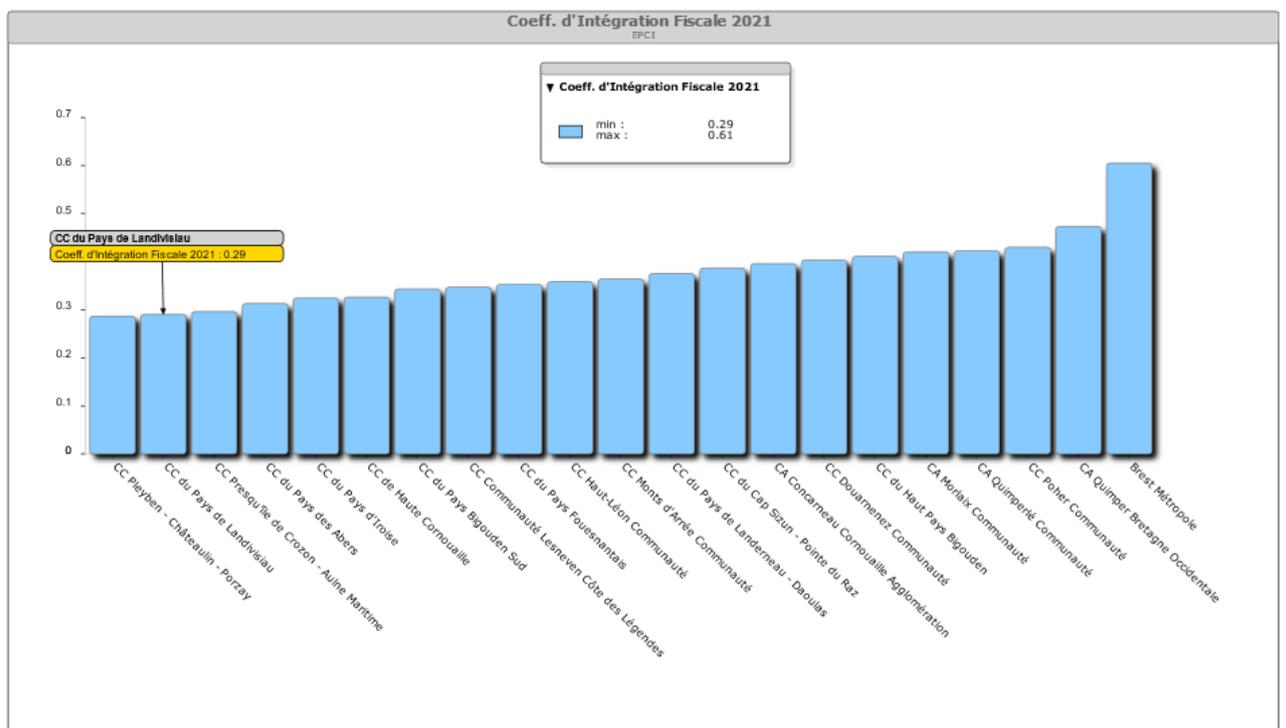
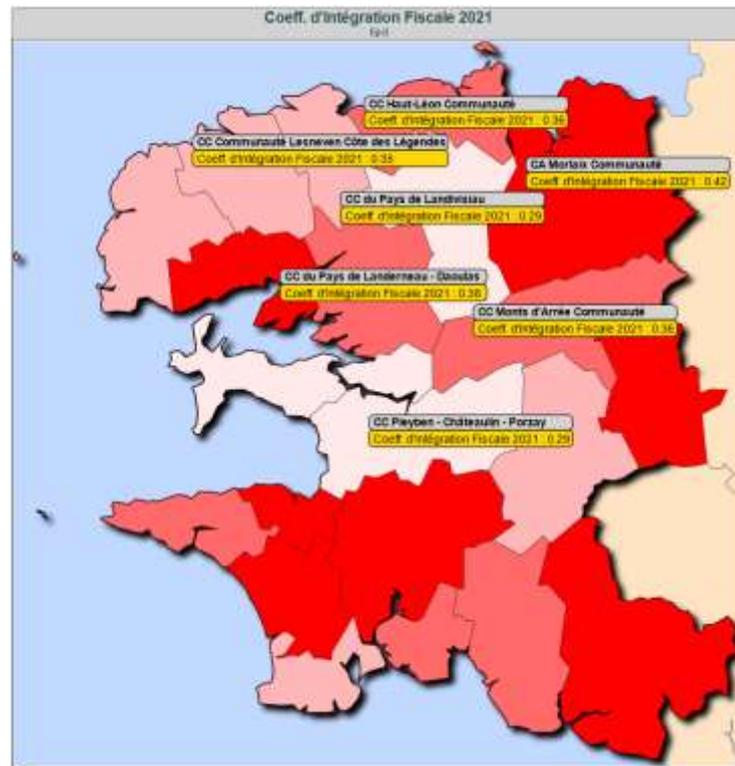
La part du budget consacrée au versement du régime indemnitaire est de 12,3 % sur l'ensemble des dépenses de personnel, soit pour l'ensemble des budgets 463 K€.

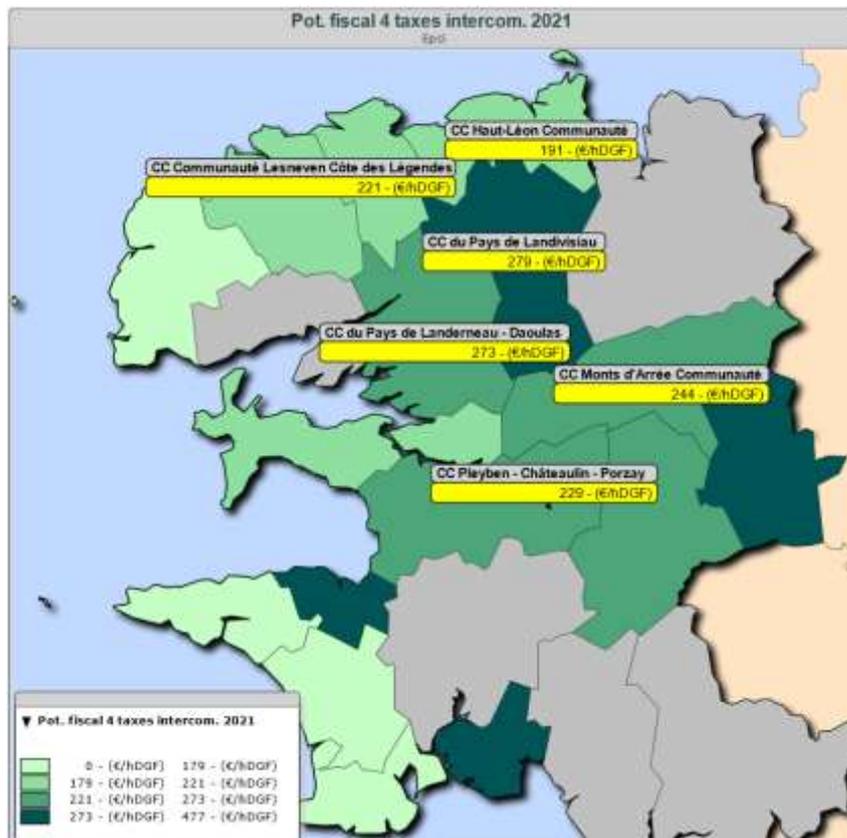
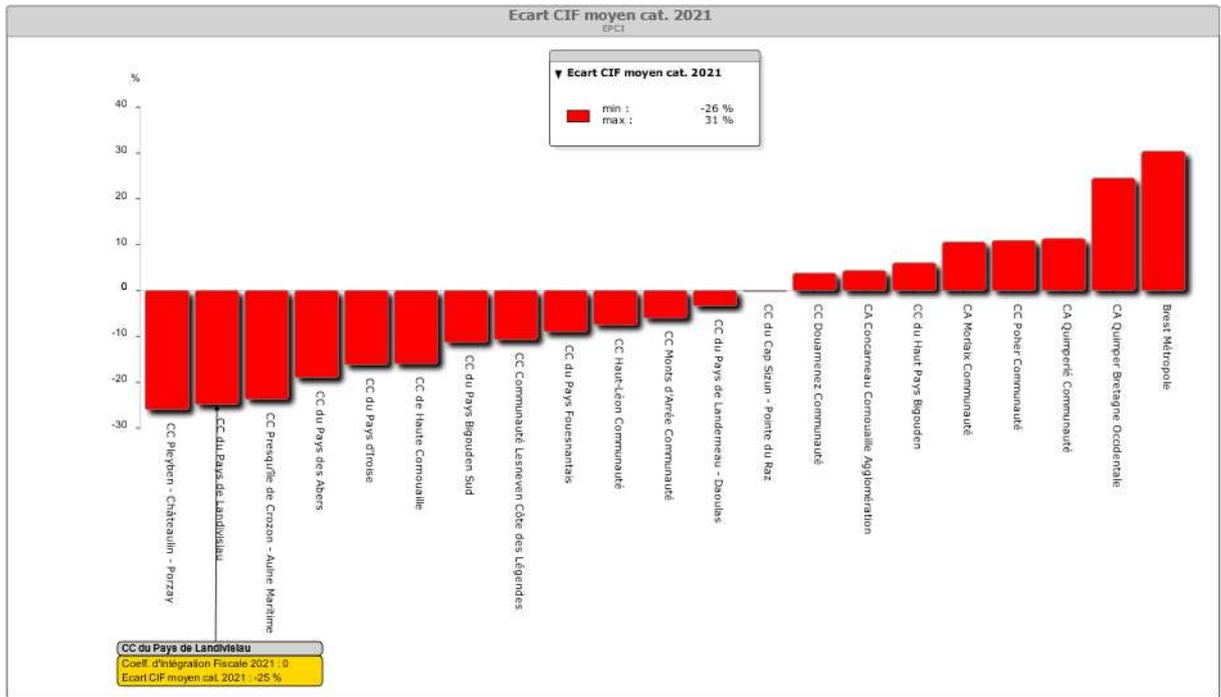
	2022
Part des primes et indemnités dans la rémunération des agents titulaires	23 %
- Dont NBI	0,4 %
- Dont heures supplémentaires	0,9 %

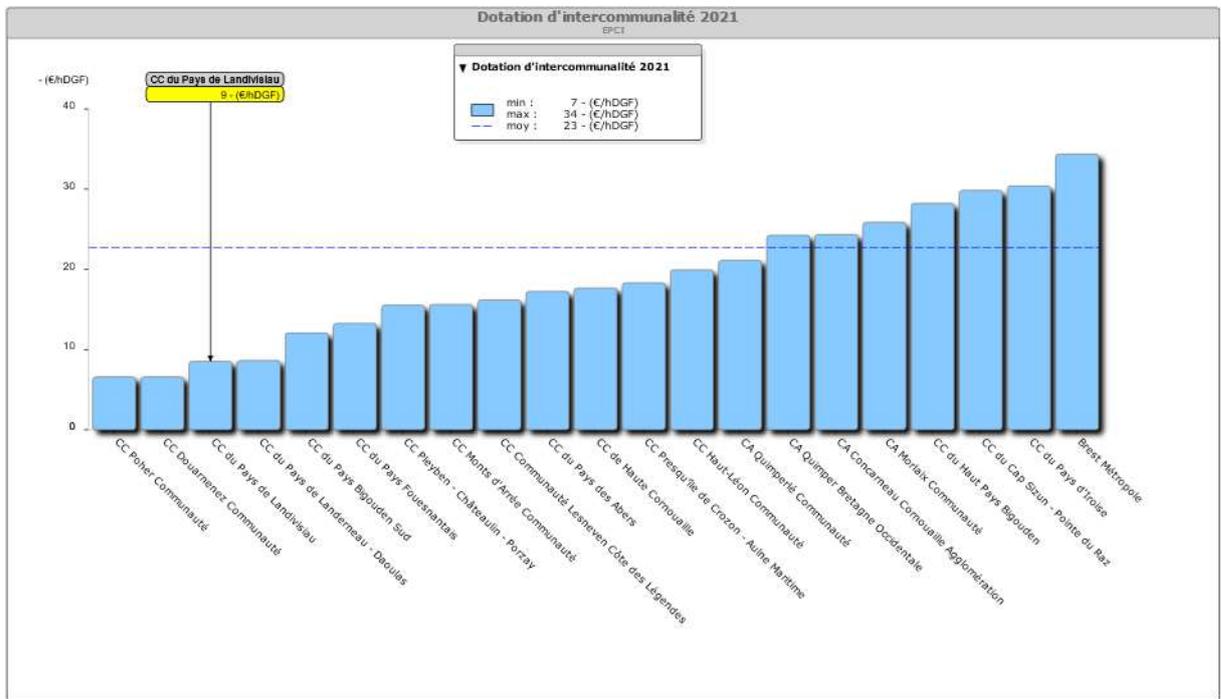
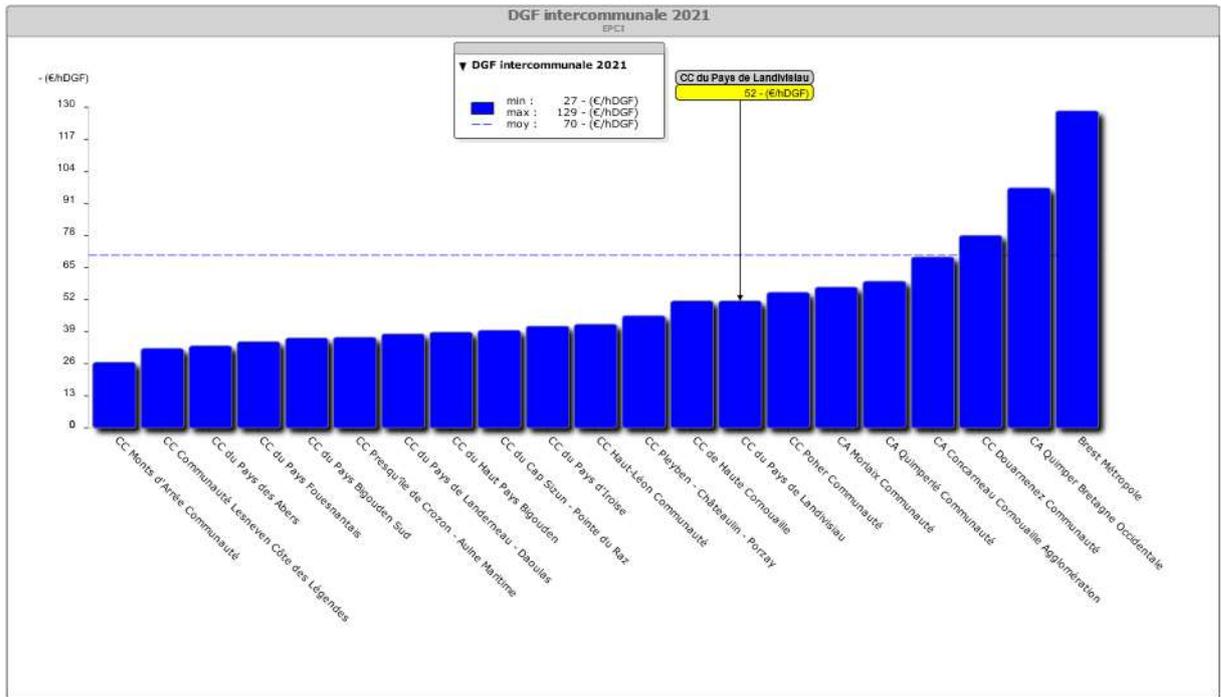
La durée effective du travail

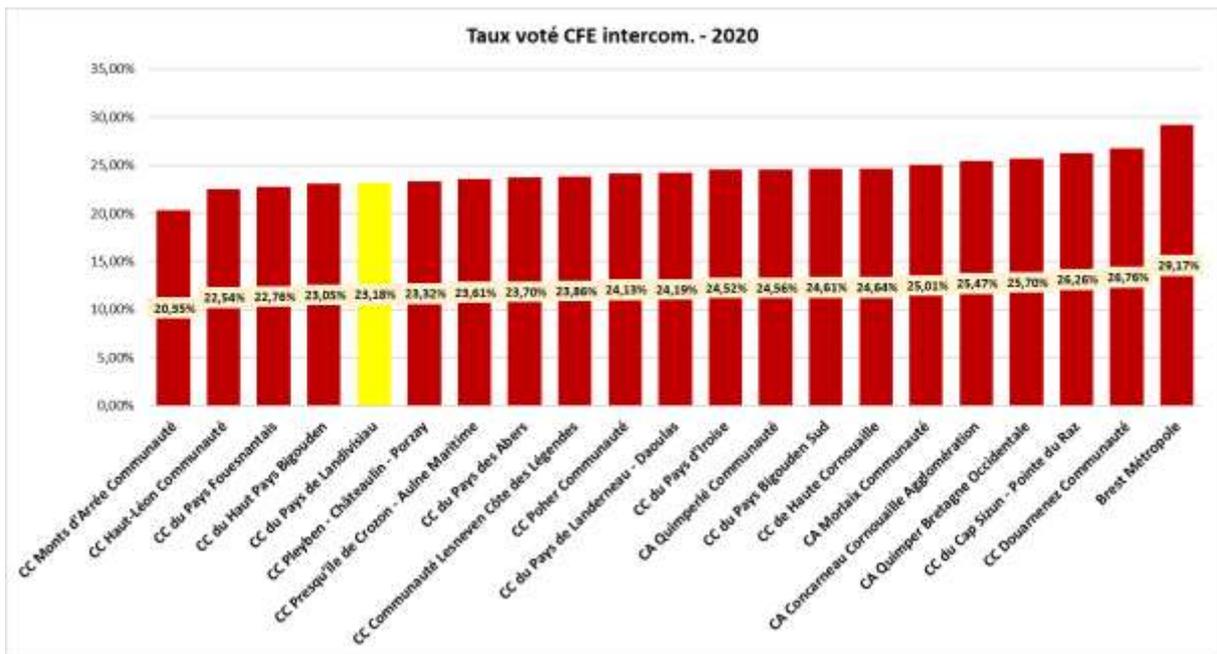
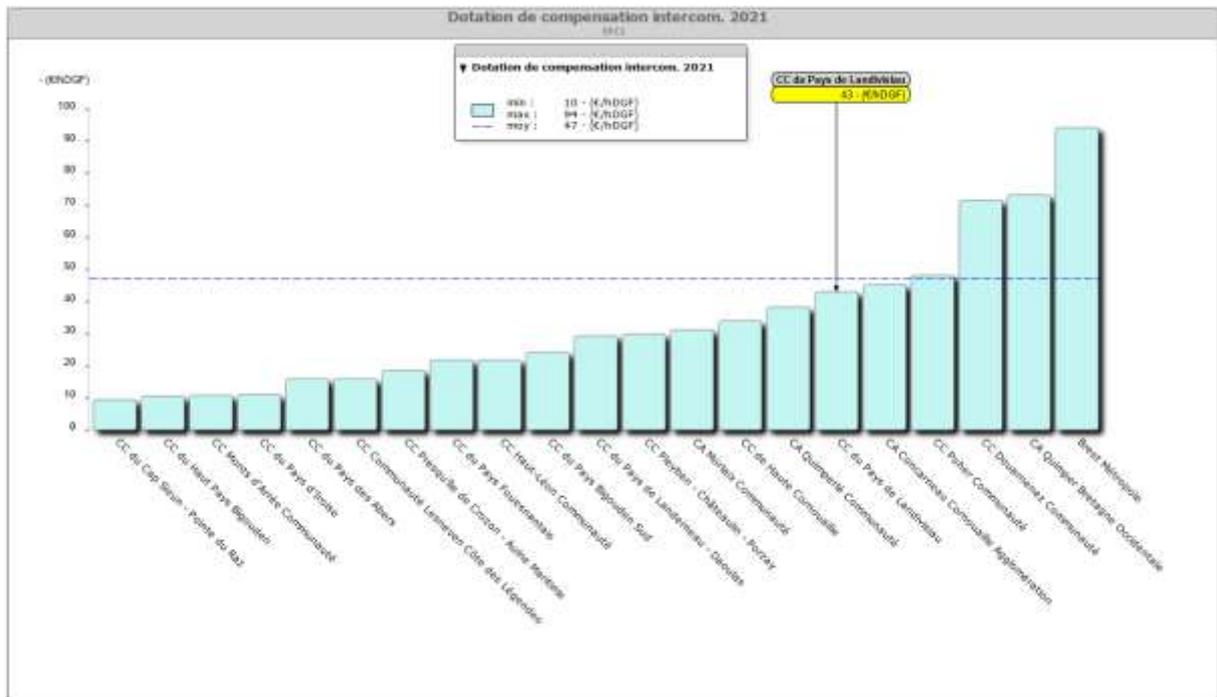
L'ensemble des agents de la collectivité ont une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

7. Indicateurs comparés CCPL/EPCI du département









8. Lexique

Le territoire, la population de la CCPL au 1^{er} janvier 2022

Le territoire coïncide avec le périmètre des 19 communes membres.

INSEE : 33 968 habitants.

DGF : 34 822 habitants.

La structure simplifiée des budgets

Acte annuel, le budget voté par le Conseil communautaire prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses qui seront mises en œuvre au cours de l'année pour réaliser les projets de la Communauté ; il autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses votées.

La gestion des fonds publics est soumise à des règles strictes, dont le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne contrôlent l'application. Le détail et le résultat des opérations figurent au compte administratif, présenté au Conseil par le Président à la clôture de l'exercice.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes ; il comporte des opérations réelles (décaissements et encaissements) et des opérations d'ordre (écritures sans effet sur la trésorerie).

Il est composé de deux sections distinctes.

La section de fonctionnement prévoit :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté :
Les charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, mais également intérêts des emprunts, charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, l'autofinancement de l'investissement ;
- Les recettes perçues par la Communauté dans le cadre de l'activité de ses services ou des transferts de charges (droits d'entrée, subventions reçues, etc.), les dotations de l'État, les impôts et redevances, des produits financiers, des produits exceptionnels.

La section d'investissement prévoit :

- Les dépenses d'équipement de la Communauté (acquisitions, travaux, opérations pour le compte de tiers, subventions versées), le remboursement des emprunts et dettes ;
- Les recettes incluant l'autofinancement, l'amortissement, les subventions d'équipement reçues, les participations reçues de tiers, le produit des cessions, les emprunts nouveaux.

L'organisation du budget de la CCPL

Le Conseil communautaire vote chaque année le budget qui est constitué d'un budget principal, de trois budgets annexes et d'un budget de régie à autonomie financière.

- Budget principal : application de la nomenclature M57
- Budget annexe Zones d'Activités Economiques : gestion de stocks de terrains – budget assujetti à la TVA - instruction M57
- Budget annexe Immobiliers d'Entreprises : budget assujetti à la TVA – instruction M57
- Budget annexe Equipôle : budget assujetti à la TVA - instruction M57
- Budget annexe Ordures ménagères : service public industriel et commercial (SPIC) non assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M4

Les principales ressources de la CCPL

<p>LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET UN ENSEMBLE DE TAXES</p>	<p>Depuis 2011 la CCPL reçoit le produit d'un nouveau panier fiscal : des impôts « économiques » (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) et des impôts « ménages » (TH, TFB).</p> <p>CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée (composante de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée (VA) produite par l'entreprise, le taux de 1,5% de la VA est national)</p> <p>CFE : La cotisation foncière des entreprises (autre composante de la CET, elle est basée sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains, le taux est voté annuellement par la CCPL).</p> <p>Plafonnement CET : Il s'agit d'un dégrèvement pour les entreprises qui ont payé un montant annuel de CVAE et de CFE supérieur à 3 % de leur VA.</p> <p>TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales (sont concernés les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €)</p>
<p>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</p>	<p>Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.</p>
<p>DOTATION DE COMPENSATION</p>	<p>La Dotation de Compensation est versée par l'Etat à la CCPL., sur la base de l'allocation qui en 2003 compensait la suppression des salaires des bases de TP.</p> <p>Son évolution suit un écrêtement fixé chaque année par le comité des finances locales.</p>
<p>DOTATION D'INTERCOMMUNALITE</p>	<p>La Dotation d'Intercommunalité est versée par l'Etat à la CCPL.</p> <p>Son montant varie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau national, en fonction de l'enveloppe votée dans la Loi de Finances et des arbitrages du Comité des Finances Locales ; - au niveau de la C.A.N., selon son potentiel fiscal et son coefficient d'intégration fiscale
<p>PRODUITS DES SERVICES ET AUTRES RECETTES</p>	<p>Droits d'entrée, locations, la taxe de séjour</p>
<p>SUBVENTIONS, FCTVA, EMPRUNTS</p>	<p>Les subventions sont versées à la CCPL par divers financeurs.</p> <p>Le FCTVA, lié aux dépenses d'équipement, est versé trimestriellement à la CCPL par l'Etat.</p> <p>Les emprunts sont ceux que certaines communes auraient pu transférer et ceux réalisés en propre par la CCPL.</p>
<p>REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES</p>	<p>Cette redevance, qui comme toute redevance est liée au service rendu, est la principale source de recettes du budget Ordures ménagères.</p>

Quelques termes financiers

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (alimenté par les collectivités « riches » à destination des collectivités « pauvres »)

Autofinancement – Prélèvement pour l'investissement : Part de solde recettes moins dépenses de fonctionnement qui finance les dépenses d'investissement.

Opérations d'ordre : Ecritures comptables sans incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement contrairement aux opérations réelles.

Allocations compensatrices : Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.